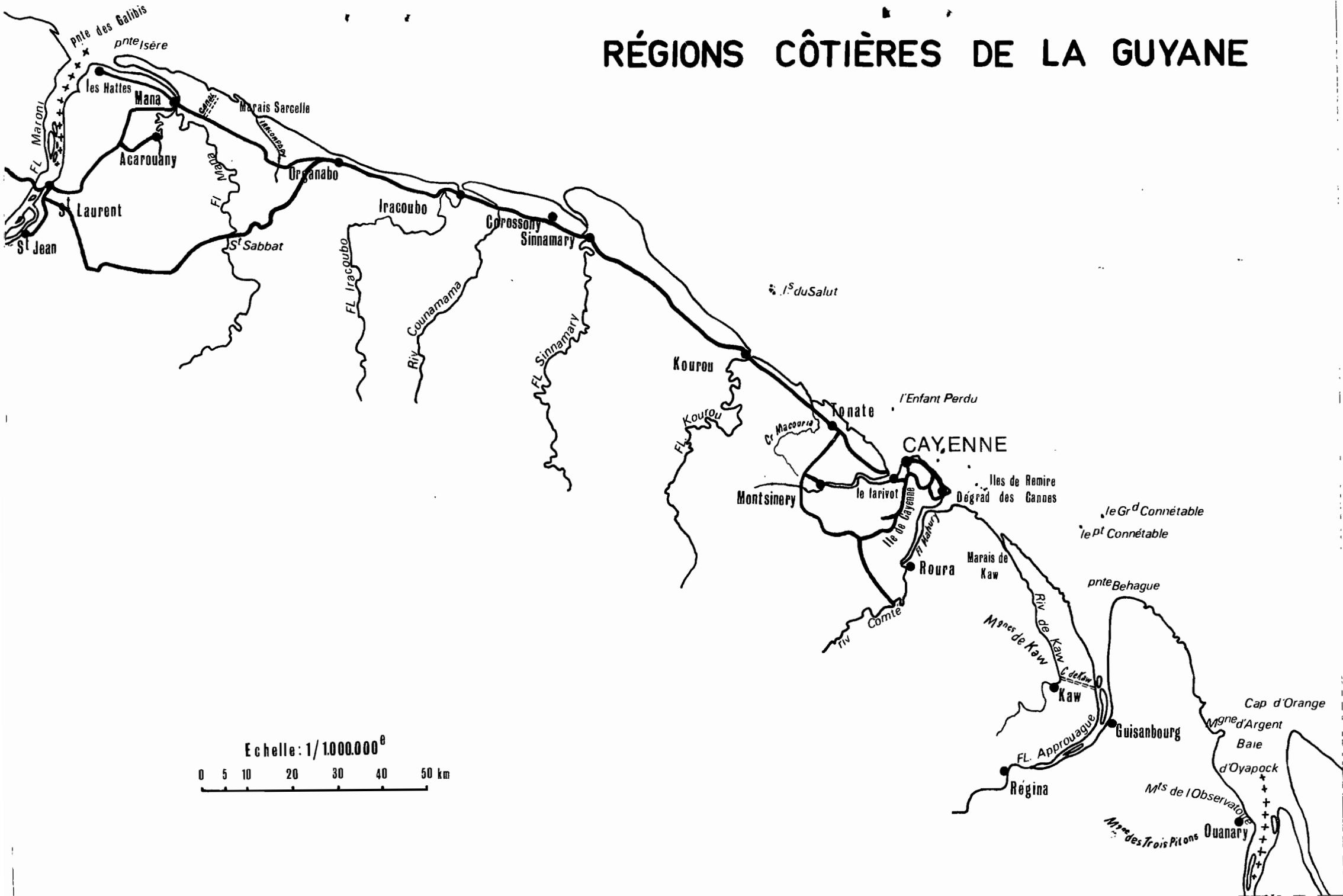




# RÉGIONS CÔTIÈRES DE LA GUYANE



## RAPPORT DE SITUATION D'ETUDE.

### INTRODUCTION.

La création de Réserves Naturelles en Guyane ayant été approuvée le 3 juillet 1972 par le Conseil National de la Protection de la Nature, une convention a été passée entre l'ex Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement et l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer. Convention dont voici les deux premiers articles :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet une étude écologique du littoral guyanais, en vue de la création dans ce département de réserves naturelles au titre de l'article 8 bis de la loi du 2 mai 1930 sur les monuments naturels et les sites.

#### ARTICLE 2 - NATURE DES INTERVENTIONS DE L'ORSTOM -

Les travaux confiés à l'ORSTOM comprennent :

- 1°) l'établissement et l'analyse d'un inventaire préliminaire des richesses tant faunistiques que floristiques du littoral de la Guyane. Cet inventaire concernera particulièrement les vertébrés (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) et, chaque fois que la chose sera possible, une estimation des effectifs sera réalisée. Les résultats de ces inventaires feront l'objet d'une cartographie du secteur d'étude en fonction de la densité des espèces ou groupes d'espèces rencontrés ;
- 2°) l'étude des activités existantes ainsi que des projets d'aménagement et de développement intéressant la zone côtière relatifs aux secteurs agricoles, forestier, piscicole, touristique et urbain. Cette étude sera accompagnée d'une carte établissant un zonage des activités précédentes susceptibles d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur le milieu naturel.

3°) En fonction des travaux précédents, la présentation de projets de réserves naturelles. Les dits projets préciseront notamment la délimitation, l'étendue, les éléments permettant de déterminer le coût de création et le programme d'aménagement des secteurs à protéger. Cette partie de l'étude sera accompagnée de documents cartographiques et photographiques ainsi que de l'inventaire récapitulatif des espèces animales ou végétales justifiant la proposition de classement.

C'est dans le cadre de cette convention (article 4 : Pour la réalisation de l'objet de la présente convention, l'ORSTOM affectera à son Centre de Guyane, un chercheur spécialisé en zoologie) que nous avons été affecté au Centre de Cayenne à compter du 21 décembre 1973.

La convention ne prenant effet qu'à compter de sa signature (article 5) et celle-ci n'ayant eu lieu que le 14 juin 1974, il est bien évident qu'avant cette date nous avons commencé le travail qui nous était assigné, dans la limite des faibles moyens qui ont pu être mis à notre disposition par le Centre, puisque le matériel qui nous était nécessaire ne pouvait être commandé qu'après la signature de la convention.

Une partie du travail réalisé à Sinnamary a été effectué en équipe avec J.P.LESCURE, botaniste à l'O.R.S.T.O.M., que nous remercions de son aide ; son rapport sur l'architecture de la mangrove est accompagné de notes sur l'avifaune (voir bibliographie).

#### GENERALITES.

Aux yeux du profane, la Guyane (83.500 km<sup>2</sup>), couverte à 97,7 % par la forêt équatoriale (J.J. de GRANVILLE, 1973 et 1974) et peuplée seulement d'environ 50.000 habitants, ne devrait guère poser de problèmes de conservation de la faune. Ceci est vrai pour l'intérieur dont les rares habitants (1 habitant pour 30 km<sup>2</sup>) : indiens, noirs réfugiés, quelques "créoles",

ne chassent que pour se nourrir, sans massacres inutiles. (1)  
 Mais la majeure partie de la population de Guyane (95, %) est concentrée sur une étroite bande côtière entre Cayenne et St Laurent-du-Maroni et c'est justement dans cette zone que vivent certaines espèces animales fort prisées des chasseurs telles que les ibis rouges et divers Anatidae.

Par ailleurs, le respect de la vie animale, quelle qu'elle soit, est presque totalement ignorée en Guyane, sauf chez les populations de l'intérieur. Ainsi, quand ils ne sont pas à l'école, les enfants se promènent avec des lance-pierres et tirent sur tout ce qui bouge : petits oiseaux, lézards etc., et ceci jusque dans les jardins de Cayenne ; la capture par divers procédés de petits oiseaux vivants destinés à la captivité, bat son plein. En ce qui concerne les adultes, on peut dire que presque tous les ruraux sont chasseurs et l'on ne peut guère pénétrer dans une maison sans y voir une ou plusieurs armes accrochées ; on ne va jamais à son "abattis", ou même à la pêche en canot, sans son fusil.

La limitation volontaire du nombre de pièces abattues semble également très rare, au contraire le nombre est un titre de gloire ; combien de chasseurs se vantent d'avoir tué cent ibis ou deux cents canards ! Quand un chasseur rencontre une troupe de "cochons-bois" (pécari), il tue tout ce qu'il peut, jusqu'au dernier s'il y arrive, c'est paraît-il une tradition ; toute cette viande est parfois perdue car le chasseur ne peut guère rapporter qu'un animal. Dans la réglementation actuelle il existe une limitation du nombre de pièces par "sortie" : deux pièces de gibier à poil de quelque importance (taille du tapir ou du pécar), cinq pièces de petit gibier à poil (taille paca ou agouti) dix pièces de gibier à plume (taille canard et au-dessus) vingt pièces de petit gibier à plume (taille bécasses ou bécassines) mais cette limitation n'est pas respectée.

---

(1) - Il serait quand même bon de penser, pendant que cela est encore facile, à la mise en réserve de certaines zones forestières intéressantes du point de vue floristique (voir à ce sujet : J.J. de GRANVILLE, 1974), ce qui permettrait par la même occasion la protection de la faune de forêt.

Tant que la chasse n'était pratiquée que dans des buts alimentaires immédiats par les gens des campagnes, les prélèvements sur la faune restaient tout à fait acceptables. Mais avec l'amélioration du réseau routier et la construction de chambres frigorifiques communales, la chasse commerciale (autorisée en Guyane) s'est beaucoup développée à diverses fins : vente de gibier sur les marchés des villes, taxidermie (principalement de caïmans), confection de fleurs en plumes (principalement d'ibis rouges et perroquets), etc. Comme partout, dès que la chasse prend une tournure commerciale, elle dégénère facilement en massacres, le but à atteindre étant de gagner le plus possible d'argent, il faut tuer le plus possible d'animaux, sans se soucier du renouvellement du stock et de ce qu'il restera pour les chasseurs futurs.

En Guyane actuellement (car il n'en a pas toujours été ainsi) l'élevage est très peu développé et la viande importée est très chère, d'autant plus qu'une récente réglementation interdit l'importation à partir des pays voisins d'Amérique du Sud et la réserve à la viande acheminée par avion depuis la métropole. La viande de chasse étant vendue 5 à 10 fois moins chère, inutile de dire que beaucoup de gens ne se nourrissent que de gibier. D'après les estimations effectuées par la Direction des Services Vétérinaires il se vend par mois plus de deux tonnes de viande de chasse sur le marché de Cayenne <sup>(1)</sup> ; si l'on y ajoute la viande vendue dans les bourgades, dans les restaurants ou directement à des particuliers on doit arriver à un chiffre beaucoup plus important. Presque tous les restaurants de Guyane servent du gibier ; il y a souvent un choix considérable : tapir, pécari, "biche", jaguar, cabiai, agouti, tatou, caïman, anaconda, ibis etc...

---

(1). - Une augmentation très nette a été observée depuis la réglementation interdisant l'importation de viande étrangère (juillet 1974) du fait du prix nettement plus élevé de la viande importée de métropole (qui provient quelquefois d'Amérique du Sud !). (Services Vétérinaires, comm..pers.).

La chasse professionnelle est en principe soumise à une autorisation délivrée par la Préfecture mais ces autorisations (gratuites) sont attribuées sans limitation de nombre. Par contre, la quantité de pièces autorisées à être tuées est cinq fois plus élevée que pour les chasseurs sportifs, ce qui est déjà considérable mais souvent dépassé.

En raison du peu de distractions qu'offre le pays, beaucoup de métropolitains et d'antillais travaillant en Guyane se sont mis eux aussi à la chasse, d'autant plus volontiers que la faune est très pauvre dans leurs départements d'origine et qu'il n'y a presque pas de réglementation en Guyane comme nous le verrons plus loin. Certains de ces nouveaux chasseurs se sont adonnés à cette occupation pour le simple plaisir de tuer et on peut leur imputer la disparition des oiseaux le long de certains fleuves, comme par exemple celle de l'hoazin le long de la rivière de Kaw. D'autres, qui disposaient pourtant de revenus largement suffisants, ont tué ou fait tuer des centaines de canards dans la région de Mana pour en faire l'exportation, principalement à destination des Antilles.

La réglementation de la chasse en Guyane est quasi inexistante et les quelques arrêtés préfectoraux qui ont été pris n'auraient pas de valeur juridique. La loi n° 53.602 du 7 juillet 1953 a introduit la législation métropolitaine en matière de chasse dans tous les départements d'Outre-Mer sauf la Guyane et rien n'a été fait pour combler cette lacune. Il est évident que la législation métropolitaine était difficilement applicable en Guyane, c'est pourquoi plusieurs préfets ont pris des arrêtés pour tenter un début de réglementation ; les principaux sont les suivants :

- arrêté n° 371 1D/1B interdisant la chasse, le colportage et la vente des "flamants rouges" et des "sawacous" du 1<sup>er</sup> avril au 30 juillet (lire : ibis rouges et bihoreaux violacés) ;
- arrêté n° 68/718 1D/2B du 3 juillet 1968 concernant les armes à feu ;
- arrêté n° 68/719 1D/2B du 3 juillet 1968 réglementant la chasse.

Ce dernier arrêté est actuellement en vigueur et a été complété par les arrêtés suivants :

- arrêté 413 1D/2B du 31 mars 1971 modifiant les dates de fermeture et d'ouverture de la chasse ;
- arrêté 857 1D/2B du 18 juin 1972 interdisant la chasse aux buffles retournés à l'état sauvage.

Il existe également un arrêté 600 1D/2B du 6 mai 1972 relatif à la protection des tortues marines et des mammifères marins. De plus quelques arrêtés et même une loi (72-620 du 5 juillet 1972) sont relatifs à la pêche.

Il convient de noter que l'arrêté du 3 juillet 1968 réglementant la chasse est très peu respecté et que seuls les gendarmes sont habilités à dresser des procès-verbaux. Mais ces gendarmes sont la plupart du temps pris par d'autres tâches et ne sont pas forcément tous compétents en ce qui concerne l'identification des diverses espèces animales. Par ailleurs des bruits courent en Guyane, accusant certains gendarmes de chasser et de ne pas respecter la réglementation !

La surveillance de la vente du gibier n'est pas assurée et l'on peut voir vendre des centaines d'ibis sur les marchés de Cayenne et Kourou pendant la période de fermeture de la chasse.

Les quelques rares sanctions qui ont été prises à l'encontre des chasseurs contrevenants sont ridiculement faibles (retrait de 6 mois du permis de détention d'arme).

Ajoutons que jusqu'à présent le permis de chasse n'existe pas en Guyane et que l'assurance n'est pas obligatoire.

### MOYENS.

Comme il a été dit plus haut, le matériel indispensable à notre travail ne pouvait être commandé qu'après la signature de la convention. Avant cette signature (14 juin 1974), et même jusqu'à présent, puisque seulement une petite partie des

commandes est arrivée, il nous a fallu travailler avec les moyens du bord en empruntant aux différentes sections du Centre ORSTOM divers matériels quand elles ne l'utilisaient pas. Nous nous devons ainsi de remercier tous les collègues qui nous ont prêté aimablement : moteurs hors-bord, canot, appareil photo etc.

Pour nos déplacements sur toute nous disposons d'un véhicule Renault R 4 en bon état, sur lequel nous avons ajouté une galerie permettant le transport d'un canot en aluminium.

En Guyane, le principal moyen de déplacement reste encore le bateau, ainsi la Gendarmerie Nationale a bien voulu mettre un canot à notre disposition à Sinnamary et nous a permis par ailleurs de nous rendre à l'île du Grand Connétable avec la vedette de surveillance côtière ; nous nous devons de la remercier pour cette aide qui nous a été très précieuse. Pour nous déplacer dans les marais, en particulier ceux de la "Savane Sarcelle" nous avons commandé un canot aluminium "alumacraft" ; en attendant sa livraison nous avons pu utiliser plusieurs fois celui d'une autre section de l'ORSTOM. Nous attendons également un moteur hors-bord 6 CV mais nous disposons déjà d'un moteur hors-bord électrique Delphin qui doit nous permettre d'approcher silencieusement les oiseaux pour les observer et les photographier.

Pour l'observation des oiseaux grégaires : ibis rouges, canards etc., l'avion est extrêmement efficace, un seul survol de 2 ou 3 heures permet de voir plus de choses que plusieurs jours sur le terrain. C'est pourquoi nous avons prévu dans notre programme un survol par mois. Ceux-ci sont effectués à bord d'un appareil CESSNA 180 de l'Aviation Civile. Nous remercions également la Marine Nationale qui nous a permis par ailleurs de survoler la côte et les îles à bord d'un avion Bréguet Atlantic de l'Aéronavale <sup>(1)</sup>. Malheureusement, malgré

---

(1). - Plusieurs collègues, en particulier des botanistes, ont pu bénéficier par la même occasion de ces survols.

plusieurs demandes, il ne nous a pas été permis d'utiliser gratuitement à l'occasion de missions ou à tarif réduit, l'hélicoptère de la Gendarmerie ; grâce à sa possibilité de vol stationnaire cet instrument serait encore plus efficace que l'avion. Malgré le tarif très élevé (979<sup>F</sup>20 de l'heure) nous comptons, quand le moment sera propice, effectuer un survol en hélicoptère pour nous rendre à la "mare aux caïmans" inaccessible par un autre moyen. Cette mare est située dans les marais de Kaw et regroupe des caïmans noirs (Helanosuchus niger) gigantesques en fin de saison sèche quand les marais sont asséchés. La proximité relative de cette mare devrait autoriser une mission de moins d'une heure et pour nous permettre ce survol nous avons économisé sur ceux en CESSNA (6 seulement depuis le début de l'année au lieu de 10 prévus).

En ce qui concerne le petit matériel, nous avons reçu en mars des jumelles d'excellente qualité mais l'appareil photo vient seulement de nous parvenir tout récemment, l'objectif Zoom qui doit l'équiper pour la chasse photographique n'a pas encore été livré. En attendant nous avons utilisé un appareil demi-format (18 x 24 mm.) avec un petit téléobjectif (180 mm.) en mauvais état. Nous avons également reçu dernièrement un magnétophone mais le micro directionnel qui doit nous permettre d'enregistrer les chants d'oiseaux est encore attendu.

Nous disposons également d'un fusil de chasse calibre 12 et d'une carabine 9 mm.

Nous avons obtenu de la Préfecture de la Guyane une autorisation spéciale de chasse et capture, signée du Secrétaire Général, et comportant des restrictions dont nous parlerons plus loin à propos du problème des Anatidae.

#### RESULTATS DEJA OBTENUS.

Des études que nous avons effectuées jusqu'à présent, il ressort que trois espèces ou groupe d'espèces animales sont principalement menacées du fait d'une pression de chasse beaucoup trop

forte ; ce sont l'ibis rouge, les Anatidae (canards, dendrocygnes) et le caïman noir. Malheureusement ces animaux vivent dans des milieux différents situés dans des lieux éloignés les uns des autres, ce qui implique l'obligation de créer trois Réserves.

### PROBLEME DE L'IBIS ROUGE.

En raison des relatives facilités de travail qui nous étaient offertes à Sinnamary, c'est le problème des ibis rouges que nous avons pu traiter en premier et pour lequel nous sommes arrivé à des résultats quasi définitifs ; seuls quelques points de détail restent à régler et pourront l'être dans les mois qui suivent.

Ce problème a déjà fait l'objet d'une note de vulgarisation que nous avons rédigée principalement à l'intention des Guyanais et personnes vivant en Guyane en vue de leur faire prendre conscience des menaces qui pèsent sur l'avenir de ces oiseaux dans le pays (voir bibliographie). Dans les lignes qui suivent nous reprendrons en partie quelques passages de cette note.

### GENERALITES, DISTRIBUTION.

L'ibis rouge (Eudocinus ruber) appartient à la famille des Threskiornithidae qui comprend les sous-familles des Threskiornithinae (ibis) et Plataleinae (spatules). En plus de l'ibis rouge, on rencontre en Guyane l'ibis vert (Hosenbrinibis cayennensis), oiseau des bords de rivières et des marais forestiers, et la spatule rose (Ajaia ajaja) vivant dans les mêmes biotopes que l'ibis rouge.

La répartition de l'ibis rouge est limitée à la côte Nord de l'Amérique du Sud. A.L. SPAANS, ornithologue hollandais ayant travaillé 3 ans au Surinam (1970 - 1972) pour étudier les oiseaux côtiers, a survolé plusieurs fois la côte entre

l'embouchure de l'Amazonie et le Nord-Est du Venezuela ; dans cette zone il cite 7 colonies reproductrices d'ibis rouges : une dans le Nord-Est du Brésil, une en Guyane française, deux au Surinam, une en Guyana et deux dans le Nord-Est du Venezuela.

Si l'on ajoute à ces 7 colonies celle de Trinidad, celle du Nord-Est de Colombie, deux autres du Venezuela (une à l'Est de Caracas et l'autre, exceptionnellement pour l'espèce, dans l'intérieur sur le Rio Apure (FREINCH & HAVERSCHMIDT, 1970) et peut-être une vers à l'embouchure de l'Amazonie (SPAANS, sous-presse), on arrive à 12 colonies reproductrices au maximum car il faut noter que le statut de l'espèce est très peu connu pour la Colombie, le Venezuela et le Brésil. SPAANS estime à 20.000 couples la population reproductrice totale des 7 colonies qu'il cite, dont 10.000 couples au Surinam.

Il est fort probable que la distribution de l'espèce était précédemment beaucoup plus grande et s'étendait à toutes les mangroves de l'Amérique du Sud, au moins à celles de sa côte est, c'est-à-dire jusque dans le Sud du Brésil (28°S), car A.L. SPAANS (sous-presse) signale que d'après H. SICK (in litt.) l'ibis rouge nidifiait encore près de Rio de Janeiro entre 1928 et 1930. L'aréotype de cet oiseau se serait donc considérablement et rapidement rétréci. Il ne resterait plus à l'heure actuelle que des populations résiduelles à l'Est et à l'Ouest de Bolém, la seule population importante et reproductrice certaine du Brésil serait celle du Cap d'Orange à la frontière de la Guyane.

### PROTECTION

Devant cet état de fait alarmant la plupart des pays ont pris des mesures de protection pour cette espèce ; elle est intégralement protégée au Brésil, au Surinam, au Venezuela et à Trinidad ; sa chasse est interdite du 16 avril au 1<sup>er</sup> octobre en Guyane française (arrêté du 3 juillet 1968, modifié par celui du 31 mars 1971). Toutefois il est certain que

c'est en créant des Réserves, en particulier pour protéger les lieux de nidification, que l'ibis rouge sera préservé d'une extinction rapide ; cette protection existe actuellement à Trinidad et au Surinam.

A Trinidad environ 10.000 ibis vivent et se reproduisent dans le "Caroni Swamp Wildlife Sanctuary", réserve de 140 ha créée en 1953 à l'intérieur d'une mangrove de 3.250 ha. située entre la zone industrielle de Port of Spain et l'aéroport international de Piarco ; chaque jour plus d'une centaine de touristes viennent visiter ce sanctuaire. Il faut dire que le "scarlet ibis" est l'oiseau national de Trinidad depuis l'indépendance de l'île en 1962.

Au Surinam deux réserves côtières, celles de Wia Wia (36.000 ha) et de Coppenamepunt (10.000 ha) ont été créées principalement pour la protection des ibis rouges et de leurs zones de nidification.

#### SITUATION EN GUYANE.

En Guyane, la situation de l'ibis rouge est fort préoccupante pour toutes les raisons que nous allons voir :

- La fermeture de la chasse n'est pas respectée par les Guyanais qui peuvent braconner à loisir puisqu'il n'y a pratiquement pas de contrôle.
- Le nombre de pièces autorisées n'est pas respecté ; on tue le plus possible, jusqu'à dépasser parfois la centaine (à 10 F l'ibis ces "chasses" sont de bon rapport).
- Les ibis sont mis en vente sur les marchés par les chasseurs professionnels ou autres pendant la période de fermeture de la chasse sans que la police, chargée de la surveillance des marchés, ou que le service vétérinaire, chargé du contrôle de la viande, n'interviennent, "on ne veut pas recevoir des coups de sabre (machette) de la part des vendeurs". Ainsi, cette année, une quinzaine de jours avant l'ouverture de la chasse, nous avons appris que 103 ibis avaient été mis en vente sur le marché de Cayenne ; quelques jours après il y en avait à

nouveau une soixantaine ; le marché de Kourou a été approvisionné en ibis pendant toute la période de fermeture, etc...

- Comme nous avons pu le constater, les braconniers se livrent à de véritables massacres sur le dortoir et seul lieu de ponte de Guyane (aux environs de Sinnanary). La technique est la suivante : les "chasseurs" se postent dans l'après-midi sous les palétuviers du dortoir et au fur et à mesure que les ibis viennent se poser pour passer la nuit, ils sont reçus à coups de fusil ; les survivants s'envolent affolés pour revenir plus tard et ils sont reçus de la même façon ; comme les ibis viennent se poser par vagues successives de 16 h. environ jusqu'à la nuit, inutile de dire l'hécatombe d'oiseaux qui peut être faite dans ces conditions. Souvent les ibis s'envolent alors pour aller dormir dans un autre dortoir. Si dans ce dernier ils étaient reçus de la même manière, que feraient-ils ? Il est fort probable que ces oiseaux, bons et rapides voiliers, ne craignant pas les distances (des individus erratiques ont été rencontrés jusque dans le Sud des Etats Unis), rejoindraient les populations du Surinam, protégées dans des Réserves, et y resteraient puisqu'ils y trouveraient une réelle tranquillité. Cette éventualité n'est pas à dédaigner ; des exemples identiques sont connus.

- D'autres braconniers vont dénicher les jeunes oiseaux à des fins alimentaires, diminuant d'autant la nouvelle génération et créant surtout une énorme perturbation dans le lieu de ponte (œufs cassés, jeunes tombés du nid et non ramassés parce que trop petits etc...).

- A la fin de la période de nidification, quand les jeunes ont atteint la taille adulte et volent, ils sont encore nourris par leurs parents et restent sur le lieu de nidification ; quand ils sont dérangés ils s'envolent mais tournent en rond et se posent à nouveau, toujours dans le dortoir. Des braconniers sans scrupules se livrent alors à de véritables massacres de jeunes. On peut penser qu'ainsi les trois quarts de la nouvelle génération sont détruits.

- Dès l'ouverture de la chasse c'est la ruée des chasseurs "sportifs" de Cayenne ou Kourou qui, eux, avaient dans l'ensemble respecté la fermeture ; là aussi c'est l'hécatombe,

principalement de jeunes plus faciles à tirer et plus tendres. Nous estimons sans craindre d'exagérer que les neuf-dixièmes de la nouvelle génération est ainsi détruite (les 3/4 par les braconniers pendant la période de fermeture, le reste par les chasseurs ensuite. Déjà avant l'ouverture, dans une dizaine de vols d'ibis comportant chacun de 30 à 60 individus, nous n'avons vu qu'un seul jeune (ils sont faciles à reconnaître grâce à leur plumage grisâtre) ! Cette prédation excessive doit se renouveler chaque année comme tend à le prouver le fait qu'au début de l'année 1974 nous n'avons observé que quelques rares ibis en plumage intermédiaire (1).

Cette année, depuis l'ouverture, la pression de la chasse a été si forte à Sinnanary, particulièrement sur le dortoir accessible à n'importe quelle heure de la marée, que les ibis ont presque déserté la région pour se réfugier vers Iracoubo où l'accès du dortoir n'est possible qu'à marée haute.

- Par ailleurs, il s'est développé, à partir de Sinnanary, un commerce de fleurs en plumes. Les promoteurs de cet artisanat n'ont certainement pas prévu l'importance qu'il allait prendre et les conséquences qu'il allait avoir sur la survie de certaines espèces d'oiseaux, des ibis en particulier. Ce travail, de bon rapport (les fleurs en plumes sont vendues très chères), utilisait à l'origine les plumes de plusieurs espèces d'oiseaux tués à des fins alimentaires ; mais il a trop bien réussi et il s'est amplifié dans la dernière décennie à un point tel qu'il contribue aux massacres d'oiseaux, surtout d'ibis car ce sont en effet les plumes de ces derniers qui sont les plus utilisées ; certains commerçants revendent même les plumes plus cher qu'ils n'ont acheté l'oiseau au chasseur.

---

(1). - D'après R.P. FRENCH et F. HAVERSCHMIDT les premières plumes rouges n'apparaissent qu'au cinquième mois après l'éclosion et l'ibis n'atteint son plumage adulte qu'à l'âge d'un an environ. Ces données ont été obtenues grâce à des reprises d'oiseaux bagués.

Les guyanais et les métropolitains vivant en Guyane depuis longtemps sont unanimes à vanter le spectacle de milliers d'ibis rouges à marée basse sur les bancs de vase de tout le littoral du pays, même aux environs immédiats de Cayenne. Ainsi, à titre d'exemple, un cayennais nous a dit qu'en 1946 le banc de vase situé entre le port de Cayenne et celui du Larivot était rouge d'ibis à marée basse ; il n'est plus question à l'heure actuelle de voir un seul de ces oiseaux à cet endroit.

Compte tenu de l'étendue des mangroves guyanaises (70.000 ha d'après le CTFT) et des bancs de vase qui s'étendent par endroits sur plusieurs kilomètres à partir de la côte, le potentiel d'abondance des ibis est élevé et il est probable que ces oiseaux devaient être au moins dix fois plus nombreux, c'est-à-dire devaient dépasser largement les 100.000. Lors de nos survols pendant les marées basses nous avons été frappé par le relativement faible nombre d'ibis rouges sur les bancs de vase et leur étroite localisation.

Après ces divers aspects négatifs, il nous est agréable de signaler un fait positif tout récent en faveur de la protection de la nature en général et des ibis rouges en particulier : le Conseil Général de la Guyane Française s'est réuni en séance privée le 7 octobre 1974 pour examiner un rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Société de Protection de la Nature en Guyane (SEPANGUY) "sur l'aménagement de l'espace naturel et les problèmes écologiques en Guyane". Nous avons été appelé à participer à ces débats et nous pouvons affirmer que les autorités guyanaises ont pris conscience des problèmes de protection de la nature dans leur pays ; elles sont très favorables aux projets de Réserves Naturelles, de protection des ibis, de nouvelle réglementation de la chasse et de surveillance ; il a même été convenu de la création au sein du Conseil Général d'une commission intérieure relative à la protection de la nature et de la vie. C'est un premier pas encourageant et décisif, espérons que les Conseillers Généraux arriveront à faire partager cette prise de conscience à leurs électeurs.

## BIOLOGIE, ETHOLOGIE.

Nous ne nous étendrons pas sur ces sujets, bien traités par FRENCH et HAVERSCHMIDT (1970) pour Trinidad et le Surinam. Nous rappellerons les faits les plus importants confirmés par nos propres observations.

Les ibis rouges sont des oiseaux grégaires inféodés aux mangroves ; pendant les marées basses ils se nourrissent sur les bancs de vase, à marée haute ils cherchent leur subsistance dans la mangrove mais lors des fortes marées ils attendent le reflux perchés sur les palétuviers dans des reposoirs situés principalement sur les rives des petites "criques" (tout ce qui est rivière ou bras de mer est appelé "crique" en Guyane), surtout dans les fourches de deux bras. Nous n'avons pas étudié leur contenu stomacal car nous nous sommes refusé à tuer un seul de ces splendides oiseaux, mais FRENCH et HAVERSCHMIDT précisent que les ibis rouges se nourrissent surtout de petits crabes et mollusques et citent le gastropode Melampus coffeus, les crabes Uca spp., des insectes (larves de Diptères Stratiomyidae, Hétéroptères Pentatomidae et Naucoridae, Coléoptères Hydrophilidae) et quelques poissons (le Characinidae : Erythrinus erythrinus - appelé "coulant" par les guyanais - et des Cichlidae). Nous avons souvent observé les ibis en train de chercher leur nourriture, ils enfoncez régulièrement le bec - souvent jusqu'à la tête - dans la vase ; comme ce procédé les macule de boue, ils se lavent ensuite dans les petits trous d'eau de mer situés sur les bancs de vase. Pendant les heures chaudes de grand soleil, ils seraient plutôt dans la mangrove. Il leur arriverait de se nourrir la nuit par clair de lune.

Les adultes commencent à préparer leur nid dès le début d'avril, ce sont de petites coupes de branchettes entrelacées d'environ 30 cm de diamètre. Ces nids ne sont pas solides et doivent être continuellement remaniés ; en effet, un mois après la fin de la période de nidification, tous les nids sont tombés sous l'action du vent ou de la pluie ; il en est de même des nids des espèces associées (Ardeidae). A Sinnamary nous avons trouvé des nids entre 1 m et 7 m au-dessus du sol mais la grande

majorité était située entre 4 et 6 m dans les fourches ou au croisement des branches d'Avicennia nitida jeunes (7 à 8 mètres). La ponte semble assez échelonnée, elle commence fin avril mais nous avons encore trouvé des oeufs en août ; il est fort probable qu'en cas de destruction des oeufs ou des oisillons il y ait ponte de remplacement. En général on trouve deux oeufs par nid, très rarement trois, dans ce dernier cas le dernier oiseau éclos n'arrive pas à survivre. L'incubation durerait environ 23 jours.

Il semble y avoir une mortalité importante parmi les jeunes, on trouve fréquemment des oisillons tombés du nid et dans ce cas ils ne sont plus nourris par les parents et sont condamnés à mourir de faim ; vers la fin de la période de nidification, des nids avec deux jeunes étaient rares mais par contre les nids vides courants. Il nous a été impossible de faire des observations chiffrées sur ce sujet en raison des passages répétés de braconniers, les chiffres obtenus auraient été obligatoirement faux. De même nous n'avons pas voulu construire de mirador pour observer un certain nombre de nids pendant toute la période de reproduction car cette installation aurait certainement servi aux braconniers.

Les prédateurs naturels paraissent rares, nous avons plusieurs fois observé des caracara à tête jaune (Milvago chimachima) en bordure de la zone de nidification mais nous ne les avons pas observés pillant les nids comme ils en ont la réputation ; il est probable que les nombreux cadavres d'oisillons tombés du nid devaient les attirer. FRENCH & HAVERSCHMIDT citent aussi le busard à ailes longues (Circus buffoni) et le grand ani (Crotophaga major) comme pilleurs d'oeufs, nous n'avons jamais vu le premier, le deuxième est commun dans la mangrove le long du fleuve Sinnamary mais aucune fois nous ne l'avons observé sur le lieu de nidification. Les vautours à tête rouge (Cathartes aura) et les urubu (Coragyps atratus) qui survolent fréquemment la mangrove doivent être attirés par les cadavres d'oisillons.

Les jeunes se nourrissent en enfonçant leur bec jusque dans le gosier des adultes qui leur régurgitent la nourriture. Ils défèquent toujours en dehors du nid.

Quand ils commencent à se servir de leurs ailes ils restent sur les branches à proximité du nid, et, comme nous l'avons dit plus haut, dès qu'ils savent voler ils restent sur la zone de nidification où ils tournent en rond quand on les dérange ; c'est à ce moment qu'ils sont particulièrement vulnérables.

Les ibis volent généralement en groupes comportant un nombre très variable d'individus ; nous avons observé tous les nombres possibles entre l'oiseau solitaire et des vols allant jusqu'à 300 spécimens, les chiffres les plus courants varient entre 20 et 60 oiseaux. Les vols ont habituellement la forme d'un V avec une branche nettement plus courte que l'autre, ou tout simplement d'une file qui se déforme et ondule ; les oiseaux utilisent alternativement les vols battu et plané. En suivant des vols par avion nous avons estimé que la vitesse des ibis rouges devait être voisine des 70 km heure mais qu'en pointe ils devaient approcher les 100 km heure.

Les ibis rouges effectuent des déplacements dont on sait peu de chose. Des jeunes bagués à Gandoe au Surinam (FRENCH et HAVERSCHMIDT) ont été retrouvés plusieurs mois après en Guyane française parfois fort loin (Pointe Isère, Iracoubo, Sinnamary, Kourou, Macouria, Montagne d'Argent). Il semble que la plupart des ibis de la côte entre Cayenne et l'embouchure de l'Oyapock appartiendraient à la population brésilienne nidifiant au Cap d'Orange. Des adultes erratiques ont été vus à Tobago, Grenade, Martinique (J. LESCURE in litt.), Amérique Centrale et Sud des Etats-Unis. Ces déplacements sont assez inquiétants pour l'avenir de l'espèce si sa protection n'est pas assurée dans tous les pays de son aréotype ; ainsi il ne fait pas de doute que les massacres perpétrés en Guyane française ne touchent pas seulement les populations d'ibis de ce pays mais aussi celles du Surinam et du Brésil, ce qui

expliquerait d'ailleurs peut-être pourquoi les chasseurs guyanais n'ont pas encore réussi à anéantir tous les ibis du pays : les niches vacantes seraient partiellement comblées par les surplus du Surinam et du Brésil.

#### LA ZONE DE NIDIFICATION DE SINNAMARY

En nous efforçant de limiter le plus possible la perturbation due à notre présence, nous avons étudié la nidification des ibis rouges pendant toute la saison 1974. Ce travail n'est guère des plus faciles et même assez pénible car il faut marcher continuellement dans le vase en enfonçant parfois jusqu'aux genoux au milieu d'une nuée de moustiques et de "yen-yen" (Diptères Caratopogoniidae) fort agressifs, parfois, sous des pluies battantes ; ces conditions désagréables n'ont malheureusement pas rebuté les braconniers qui, eux, ont causé beaucoup de perturbations et de modifications dans la colonie.

La zone de nidification actuelle est située sur le bord de la mer à environ un kilomètre à l'Est de l'embouchure du fleuve Sinnamary, juste après une petite crique appelée "crique Jean". Elle a un peu plus de 500 m de long sur le rivage et une profondeur vers l'intérieur de la mangrove d'environ 150 m. A l'aide d'un toposfil nous en avons tracé les limites approximatives - car celles-ci ne sont pas nettes, on trouve encore des nids épars en dehors de la zone principale - et nous en avons calculé la superficie, ce qui nous a donné un peu plus de 7 ha (7ha,16).

Nous avons effectué le décompte des nids de la zone par la méthode des quadrats : à 40 mètres du rivage et à 40 mètres les uns des autres, nous avons placé à 1m50 du sol des carrés de cordelette de sisal de 10 mètres de côté, le centre d'un quadrat se trouvant ainsi à 50 mètres des autres. Pour toute la zone nous avons placé ainsi 26 quadrats. Dans chacun de ces quadrats nous avons compté le nombre de nids et noté la hauteur de chacun d'eux. Les nids ne sont pas répartis d'une façon homogène et les nombres relevés dans les quadrats varient de 0 à 44 avec une

moyenne de 8,69 nids par quadrat d'un arc. Pour vérifier ces données nous avons effectué 5 quadrats supplémentaires placés au centre de la diagonale entre les quadrats de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> rangée. Pour l'ensemble des 31 quadrats ainsi obtenus la moyenne est très proche de la précédente avec 8,58 nids par quadrat.

Pour la superficie totale de l'aire de nidification (716 ares) nous obtenons  $716 \times 8,69 = 6.222$  nids en calculant avec 26 quadrats ou  $716 \times 8,58 = 6.143$  nids en calculant avec 31 quadrats, la différence est négligeable. Compte tenu d'une légère diminution du nombre des nids en bordure de la zone on peut arrondir ces chiffres à un total de 6.000 nids environ. Mais il faut noter qu'un certain nombre d'autres espèces nidifient avec les ibis rouges et que leurs nids sont en tous points identiques à ceux de ces derniers. Pour les raisons invoquées plus haut, en particulier un certain nombre de nids vides dus en grande partie à la prédation humaine, il n'a pas été possible d'établir le pourcentage entre les nids d'ibis rouges et ceux des autres espèces mais on peut grosso modo évaluer les nids d'ibis - nettement majoritaires - à 5.000, le millier restant représentant les nids des autres espèces. La population reproductrice guyanaise d'ibis rouges serait donc d'environ 5.000 couples <sup>(1)</sup>. Ainsi, on peut estimer à 10.000 le nombre d'ibis rouges évoluant entre Cayenne et l'embouchure du Maroni. Toutefois il faut noter que les jeunes des années précédentes, bien qu'ayant leur plumage adulte, ne nidifient pas (ils ne se reproduiraient qu'à l'âge de 3 ans), mais ces oiseaux sont certainement peu nombreux compte tenu de la chasse systématique des jeunes que nous avons évoquée plus haut. Par contre il est fort probable que la colonie reproductrice comporte des individus évoluant habituellement au Surinam oriental et à l'Est de Cayenne comme tend à le prouver l'observation de vols d'ibis au dessus de l'embouchure du Maroni et sur la mer en face de Cayenne pendant la période de

---

(1). - A.L. SPAANS (1973), lors d'un survol de la côte en 1971 avait estimé à vue la population reproductrice de Sinnamary à 3.000 couples environ ; ce chiffre est certainement sous-estimé car la population actuelle est certainement inférieure à celle de 1971.

nidification. De toute façon, comme il a été dit plus haut, les ibis rouges effectuent des déplacements dont on connaît très peu de chose mais qui ne permettent pas de certitudes absolues dans les dénombrements.

Du fait des plus grandes difficultés d'accès (pas de route, déplacements uniquement par bateau), la côte entre Cayenne et la frontière du Brésil est moins touchée par la pression de la chasse qui, dans cette région, s'exerce surtout à l'embouchure ou le long des cours d'eau (rivière de Kaw, Approuague et Oyapock). Les ibis rouges de cette partie de la côte jouissent donc d'une plus grande tranquillité et pour la plupart leur zone de nidification est située au Cap d'Orange, c'est-à-dire en territoire brésilien. Il serait assez étonnant que cette colonie nidificatrice se déplace du côté guyanais où elle risquerait d'être plus dérangée, mais cette possibilité n'est toutefois pas à exclure, d'où la nécessité de prévoir l'interdiction de la chasse sur les dortoirs et zones de nidification dans la future réglementation de la chasse (ce qui est d'ailleurs prévu et est en cours d'élaboration)

Les colonies reproductrices d'ibis rouges ne sont pas obligatoirement situées chaque année dans le même lieu, elles peuvent se déplacer de quelques centaines de mètres ou même de plusieurs kilomètres. Des survols effectués par A.L. SPAANS et des renseignements qu'il a obtenus, la colonie reproductrice guyanaise aurait occupé les lieux suivants :

- en 1967, à l'Ouest de l'embouchure de la Sinnamary ;
- en 1969, à environ 3 km à l'Est de l'embouchure de l'Iracoubo ;
- en 1971, près de l'embouchure de la Sinnamary, à l'Est.
- en 1972, sur la côte près de Tonate.

D'après les renseignements que nous avons obtenus de notre guide de Sinnamary l'aire de nidification à l'Ouest de l'embouchure de la Sinnamary aurait été occupée dans les années 1960 à 1968 environ ; celle de 1971 se trouvait sur la rive gauche de la crique Jean ; en 1972 les "chasseurs" venus de Cayenne auraient effectué

des massacres sur l'aire de Tonate (près de la crique Brémont) à tel point que les ibis rescapés auraient quitté ce lieu pour aller recommencer leur nidification vers Iracoubo, à l'Ouest de la crique Yiyi ; en 1973 la zone de ponte était la même que cette année (I. HORTÉ comm. pers.)

Tonate est situé à plus de 70 km à vol d'oiseau de la zone de nidification actuelle, vers l'Est, il n'est donc pas question d'incorporer cette région dans une des Réserves prévues, ni de créer une Réserve à cet endroit pour protéger un éventuel retour de la colonie reproductrice. Dans ces conditions c'est pratiquement toute la côte de Guyane, ou au moins toute la mangrove qui s'étend sur plus des 3/4 de la longueur de la côte, qu'il faudrait mettre en Réserve (de plus les côtes sableuses devraient aussi être protégées comme lieux de ponte des tortues marines) ; du point de vue protection ce serait bien sûr l'idéal mais irréalisable, impossible à surveiller et **inaccepté** par les chasseurs auxquels il est nécessaire de laisser des zones pour pratiquer leur activité.

#### ESPECES ASSOCIEES DE LA ZONE DE NIDIFICATION.

Comme nous l'avons vu plus haut, environ 1/6<sup>ème</sup> des nids de la zone de nidification de Sinnanary, était occupé par d'autres espèces. La plus commune de ces espèces est la petite aigrette blanche (Egretta thula) ; un peu moins abondant vient ensuite le petit héron bleu (Florida caerulea) ; nettement moins commun que les précédents, on trouve aussi le héron tricolore (Hydranassa tricolor). Quelques autres espèces peuvent également nidifier en même temps que les ibis rouges, c'est ainsi que nous avons découvert un nid de grande aigrette blanche (Egretta alba) et un autre de bec-en bateau (Cochlearius cochlearius) ; d'après certains chasseurs locaux on pourrait encore rencontrer des nids de hérons à cou blanc (Ardea cocoi), de bihoreaux violacés ou "sawacous" (Nycticorax violacea) et de bihoreaux blancs ou "sawacous blancs" (Nycticorax nycticorax). Toutefois il semble que les "sawacous" nidifient plus tôt (ils commenceraient dès le mois de décembre d'après notre guide) ;

en effet, début avril nous avons vu à l'Est de l'embouchure de l'Iracubo un chasseur ramener des subadultes de cette espèce ; cette zone de nidification était par ailleurs occupée par des petites aigrettes blanches et des hérons bleus. En juin, à marée basse, le long du fleuve Sinnamary vers l'embouchure nous avons pu observer fréquemment des "sawacous" immatures sur le talus de la berge.

#### FAUNE DE LA MANGROVE.

En dehors des espèces citées ci-dessus, la mangrove, milieu assez pauvre faunistiquement parlant, abrite quand même un certain nombre d'animaux intéressants par leur étroite spécialisation.

Pour la mangrove de Trinidad FLENNCH (1966) cite 43 espèces d'oiseaux qui y nidifient, 36 espèces qui y vivent et 15 espèces migratrices y passant l'hiver. Pour cette même mangrove BACON (1970) donne pour les mêmes catégories les chiffres de 51, 51, et 36 espèces.

HAVERSCHMIDT (1968) cite également un certain nombre d'espèces d'oiseaux nidifiant ou vivant dans la mangrove du Surinam mais il semble que leur nombre soit moins important qu'à Trinidad ; ceci est vraisemblablement dû au fait que la mangrove de Trinidad a été nettement plus étudiée que celle du Surinam. Quant à la mangrove de Guyane, sa faune n'a jusqu'à présent pas été inventoriée et les quelques mois de notre étude ne peuvent nous permettre d'avancer des chiffres aussi importants.

Beaucoup d'oiseaux vivent sur les bancs de vases (linicoles) ou en bordure de mangrove, très peu se rencontrent en fait à l'intérieur de la mangrove à Avicennia nitida, nous avons quand même pu observer le coucou de mangrove Coccyzus minor, le pie Dryocopus lineatus et un Dendrocopaptidae du genre Xiphorhynchus (picus ou guttatus ?), un petit passeriforme de la famille des Coerebidae : Conirostrum bicolor.

La mangrove pionnière à Laguncularia racemosa, milieu plus ouvert et plus bas semble plus riche : des petites espèces telles que Fluvicola pica (Tyrannidae) ou Agelaius icterocephalus (Icteridae) paraissent inféodées à ce biotope mais ce milieu est surtout utilisé comme zone de repos par la plupart des limicoles ; ainsi les courlis et les chevaliers se perchent presque au ras de l'eau sur les très jeunes Laguncularia ; les Ardeidae par contre préfèrent pour se reposer les palétuviers plus grands, situés entre le stade pionnier et la mangrove dense.

Les mammifères sont peu nombreux, nous avons quand même observé des ratons-crabiers (Procyon cancrivorus), des singes-écureuils (Saimiri sciureus), des traces et excréments de "biche des palétuviers" (Odocoileus gymnotis). Le myrmidon ou fourmilier soyeux (Cyclopes didactylus) a également la réputation de vivre dans la mangrove où il doit se nourrir dans les nids aériens de termites.

Nous n'avons pas vu de serpents dans la mangrove mais dans la région d'Organabo nous avons pu voir un Caïnan à lunettes (Caïnan crocodylus) en mer, en bordure de la mangrove d'où il était certainement venu.

Les poissons sont nombreux dans les criques mais à marée haute il ne semble y avoir que les "gros-yeux" (Anableps tetraphthalmus) et les "Passany" (Selenaspis passany) qui se risquent à l'intérieur de la mangrove même.

Les crabes sont les invertébrés qui se font immédiatement remarquer ; il en existe plusieurs espèces, certaines creusent de profonds terriers dans la vase, d'autres grimpent le long des troncs de palétuviers. Nous n'avons pu encore les faire identifier mais HAVERSCHEMIDT (1968) cite Ulcides cordatus, Callinectes boccurti et Uca sp.

Parmi les mollusques nous avons surtout vu de gros "bigorneaux" (Meritina zebra ?).

Chez les insectes, ce sont surtout les Diptères Culicidae qui sont particulièrement abondants ; les espèces les plus communes sont Coquillettidia venezuelensis et Anopheles aquasalis (F.X. PAJOT comm. pers.) ; les Diptères Ceratopogonidae sont aussi extrêmement nombreux, principalement pendant la saison des pluies.

#### FAUNE DES CRIQUES ET FLEUVES.

Les palétuviers bordant les criques ou les fleuves sont surtout utilisés comme reposoirs ou dortoirs par les oiseaux des bancs de vase. Pendant les marées hautes les Ardeidae y sont particulièrement nombreux. Une seule fois nous avons surpris un jabiru (Jabiru mycteria), Ciconiidae qui semble très rare en Guyane. Mais certains oiseaux tels le grand ani (Crotophaga major) et la buse des crabes (Buteogallus acinoctialis) qui est sans conteste le rapace le moins farouche du pays, semblent caractéristiques de ce biotope.

Les hirondelles à ventre blanc (Tachycineta albi-venter) qui chassent les insectes au ras de l'eau des fleuves, utilisent les branches horizontales basses et défeuillées des Laguncularia racemosa des rives comme reposoirs. De nombreux bécasseaux font de même mais toujours à proximité des embouchures. L'anhinga appelé localement "canard plongeur" oiseau si commun en Afrique paraît rare en Guyane ; sur la Sinnamary nous en avons vu un, perché sur une branche émergeant du fleuve ; dès que nous nous sommes approché il a plongé et disparu ; nous en avons aperçu un autre en vol un mois plus tard dans le même secteur. Presqu'à chacun de nos passages sur la Sinnamary nous avons observé un ou deux balbuzards (Pandion haliaetus), il en a d'ailleurs été de même sur le fleuve Iracoubo. Le canard de Barbarie (Cairina moschata), très recherché par les chasseurs semble très rare dans cette région et en tous cas très farouche, comme en fait foi celui que nous avons vu

sur le fleuve Sinnamary le 6 août et qui ne se laissait jamais approcher à moins de 200 mètres. Enfin, le grand martin-pêcheur Ceryle torquata est fréquent sur les fleuves.

Dans le ciel au-dessus des fleuves ou de leurs rives volent assez fréquemment des vautours à tête rouge, et urubu ainsi que le harrier martinet (Elanoides forficatus), splendide rapace gris et blanc à queue très fourchue.

Parmi les oiseaux nocturnes que l'on peut parfois observer à la tombée de la nuit, il faut signaler le butor penné (Butorides pinnatus) et le bihoreau ou "sawacou blanc" (Nycticorax nycticorax). Nous avons aperçu aussi des rapaces nocturnes qui pourraient être le grand due de Virginie (Bubo virginianus) et la chouette à lunettes (Pulsatrix perspicillata), Strigidae caractéristiques des mangroves.

Mais, pendant la période de fermeture de la chasse, surtout cette année où notre présence dans le secteur a favorisé la diminution du braconnage sur le fleuve, il n'était pas rare de voir des ibis rouges perchés sur les grands palétuviers des rives, et ceci presque jusqu'au village de Sinnamary. Ce spectacle ne se voit jamais pendant la période d'ouverture de la chasse, les pêcheurs de Sinnamary, se rendant sur leurs lieux de travail sur le fleuve ou en mer, ont toujours un fusil dans leur canot pour tirer les ibis ou sawacous rencontrés. Il va de soi que si les ibis étaient respectés ils pourraient être vus toute l'année à la grande joie des touristes, car ces oiseaux rouges, éclairés par le soleil sur un fond de mangrove verte, sont un vrai régal pour les yeux.

C'est aussi dans les grands palétuviers de la rive (rive gauche à environ 3 km de la mer) que se trouve un dortoir à perroquets et c'est également sur la rive (rive droite à mi-chemin entre Sinnamary et la mer) que nous avons vu plusieurs fois à la tombée de la nuit des singes-écureuils ou saimiris qui se trouvaient là sans aucun doute sur leur dortoir.

Il faut signaler aussi des chauves-souris qui chassent la nuit au ras de l'eau des fleuves.

Dans le cadre de cette étude, il n'est pas question de passer en revue les nombreuses espèces de poissons des fleuves et criques car de toute façon, même si une réserve est créée, il serait logique de laisser la pêche libre sur les fleuves. Une source de revenus touristiques pourrait être trouvée dans la pêche sportive au tarpon, appelé "palika" en Guyane (Megalops atlanticus) qui fréquente les fleuves toute l'année pour les spécimens inférieurs à 1 m et d'octobre à janvier pour les gros individus (I. NORTH comm. pers.)

#### FAUNE DES BANCs DE VASE

Presque toute la côte de Guyane est bordée à marée basse d'importants bancs de vase, celle-ci provient en grande partie du fleuve Amazone d'où elle est transportée par le courant marin sud-équatorial. D'après SPAANS (1973) cette vase est très riche en petits crustacés, particulièrement des Tanaidacea dont la densité de population peut atteindre 10.000 individus au mètre carré.

A marée basse, tous ces bancs de vase côtiers se couvrent de limicoles dont les aigrettes blanches sont les plus visibles mais il y a plus de dix ans c'était sans doute les ibis qui se faisaient remarquer en premier. Dans la région de Sinnamary deux bancs de vase nous ont paru particulièrement dignes d'intérêt : celui, très grand, qui s'étend à l'embouchure de la Sinnamary, rive droite, et un autre, beaucoup plus petit, qui se trouve à l'embouchure de la crique Jean, rive droite également.

Sur le premier, principalement lors des marées basses de l'après-midi, on peut voir des milliers d'oiseaux dont les plus remarquables sont les ibis rouges, les petites aigrettes, les petits hérons bleus et les hérons tricolores ; par endroits, dépassant tous les autres, on aperçoit un héron à cou blanc (Ardea cocoi). Parmi les Charadriidae signalons le pluvier argenté (Pluvialis squatarola) et le pluvier semi-palmé

(Charadrius semipalmatus). Les Scolopacidae sont particulièrement nombreux, citons : le courlis corlieu (Numenius phaeopus), le petit chevalier à pattes jaunes (Tringa flavipes), le grand chevalier à pattes jaunes (Tringa melanoleuca), le chevalier tacheté (Actitis macularia), le tournepierre (Arenaria interpres), le bécasseau roux (Limodromus griseus), plusieurs espèces de bécasseaux du genre Calidris, etc.

Il y a une quinzaine d'années, les spatules étaient courantes sur ce banc de vase (P. MAGNAN comm. pers.)

Le flamant rouge (Phoenicopterus ruber) ne semble être que de passage en Guyane, nous en avons observé plusieurs fois sur le banc de vase de la crique Jean : une cinquantaine le 3 juillet, 13 dont 2 jeunes le 4 juillet, 25 avec environ la moitié de jeunes le 31 juillet. Cet endroit semble leur convenir particulièrement et ils y auraient nidifié vers les années 1948 - 1950, (I. HORTH comm. pers.), ils continueraient s'ils n'étaient pas dérangés mais le flamant (appelé tokoko en Guyane alors que l'ibis rouge est appelé flamant) est lui aussi tué par les chasseurs. Les individus observés en Guyane proviendraient peut-être d'une colonie reproductrice située dans le Nord-Est du Brésil (H. SICK, 1972).

Malgré toutes nos recherches, en huit mois nous n'avons pas rencontré les oiseaux suivants : le pélican brun (Pelecanus occidentalis), le cormoran de Humboldt (Phalacrocorax olivaceus), le tantale d'Amérique (Mycteria americana), pourtant ces oiseaux sont relativement communs au Surinam et sont connus des chasseurs guyanais qui les appellent respectivement : oiseau fou, cormoran et ibis blanc. La pression de la chasse est sans nul doute la cause principale de la disparition de ces espèces déjà rares auparavant ; d'après SPAANS (1973) le cormoran, le tantale, la spatule et le jabira préfèrent les grands marais d'eau libre qui existent au Surinam mais manquent sur les côtes des autres Guyanes. La poursuite de nos recherches nous fera peut-être découvrir ces espèces dans le marais Sarcolle. En ce qui concerne la spatule rose (Ajaia ajaja) qui, sans jamais avoir été abondante, était bien connue des chasseurs, nous n'avons pas la certitude

à'en avoir vu ; plusieurs fois nous avons observé en vol, de très loin, quelques oiseaux roses qui nous ont semblé plus petits et moins allongés que les flamants et qui pourraient être des spatules.

Les bancs de vase ne sont pas uniquement des lieux d'alimentation mais pour certaines espèces d'oiseaux non limicoles ils servent d'aires de repos, surtout dans les parties hautes, plus fermes. On peut y voir des groupes de becs-en-ciseaux (Rynchops nigra), de sternes de diverses espèces et de mouettes rieuses américaines (Larus atricilla), la tête toujours tournée dans le même sens, face au vent. Les becs-en-ciseaux aiment pêcher de leur façon si caractéristique dans l'eau calme, le long des bancs de vase ; ils doivent y trouver les petits poissons et les crevettes qui constituent leur nourriture ; les "gros-yeux" si abondants le long de ces bancs de vase ne semblent pas (sauf peut-être les tout petits spécimens) être pêchés par ces oiseaux qui sont réputés ne se nourrir que de toutes petites proies.

#### LES BATTURES DE MALMANOURY.

A l'Est de la grande mangrove de Sinnanary, un peu après l'endroit où se termine la route de l'anse détruite par la mer, se trouvent au large des îlots rocheux appelés "battures de Malmanoury".

Les plus grands de ces îlots, qui sont aussi ceux situés le plus au large et qui renferment un peu de végétation, servent de lieu de ponte pour certains oiseaux marins. Nous y avons inventorié trois espèces : la mouette rieuse américaine (Larus atricilla), la sterne royale (Thalasseus maximus) et la sterne de Cayenne (Thalasseus eurynathus). Les populations reproductrices comportent approximativement un millier d'oiseaux pour chacune de ces espèces. La période de nidification semble assez étalée et serait sensiblement la même que pour l'ibis rouge.

Il faut remarquer que la reproduction de ces espèces n'avait jamais été signalée de Guyane, ni même du Surinam. Dans "Birds of Surinam" on lit pour la mouette rieuse "There is no evidence of breeding.", pour la sterne royale "A migrant from the north.", quant à la sterne de Cayenne, elle n'est même pas mentionnée dans ce livre. Pour cette dernière espèce WATSON (1965) ne cite que les îles du Venezuela comme lieux de reproduction.

Les oeufs sont déposés dans les parties les plus hautes des îlots, à même le rocher, ou entre les rares touffes d'herbes ou encore sous les cierges (Cereus sp.) qui poussent tout en haut des principaux îlots. Les jeunes sont nourris de petits poissons et de crevettes.

Du fait des difficultés d'accès : - éloignement, récifs, mer souvent agitée, houle, - les battures de Malmanoury sont peu visitées par les braconniers. Toutefois, au début de la nidification, les oeufs de sternes sont parfois dénichés ; un restaurant de Sinnamary affiche à son menu "omelette d'oeufs de sternes".

Ces rochers offrent donc un grand intérêt ornithologique et devront être inclus dans la future réserve de Sinnamary.

Nota. Les "roches blanches" et l'"île verte" mentionnées sur certaines cartes de la Guyane, sont actuellement englobées dans la mangrove.

#### PROJET DE RESERVE.

Pour la région de Sinnamary trois projets de réserve naturelle ont déjà été établis :

- celui proposé par un groupe de travail organisé par la préfecture de la Guyane le 9 septembre 1972 ;
- celui de B. FISCHESSE, du C.T.G.R.E.F., daté du 10 janvier 1973 ;
- celui de Ph. BLANCANEUX de l'O.R.S.T.O.M., en date du 7 novembre 1973.

Le projet du groupe de travail est le plus proche de celui que nous allons proposer mais il n'englobe pas les marais et forêts marécageuses situées entre Corossony et Trou-Poissons, la mangrove située entre la route, la rivière Coumanana et le fleuve Iracoubo.

Le projet de B. FISCHESSEE par contre comprend toute la partie comprise entre les fleuves Sinnamary et Iracoubo, au Nord de la route ; il englobe donc le hameau de Corossony et toutes les cultures qui l'entourent. Sur la rive droite de la Sinnamary, ce projet ne propose que la pointe de la mangrove située à l'Ouest de l'aplomb de Sinnamary.

M. BLANCANEAUX suggère de ne mettre en réserve que la mangrove de la rive droite de la Sinnamary jusqu'au bout de la route de l'anse.

Aucun de ces projets n'inclut les battures de Malmanoury.

Nous proposons les limites suivantes (voir cartes I.G.N. au 1/50.000 Kourou N.O. et Iracoubo N.E.)

1°/ Rive droite du fleuve Sinnamary.

Toute la mangrove et les marais situés entre la route de l'anse et la mer (comme dans les projets "groupe de travail" et BLANCANEAUX) ; la route de l'anse, ancienne liaison entre Kourou et Sinnamary, construite sur un ancien cordon littoral sableux, servira de limite. Quelques cabets et cultures existent sur le côté nord de cette route mais il ne sera pas nécessaire d'en demander le déplacement, il suffira d'y interdire de nouvelles constructions et de nouveaux défrichements (abattis), ceux-ci pouvant très bien être fait de l'autre côté de la route. Le début de cette limite pourrait être situé au pont du canal Philippon ou un peu en aval, sur le fleuve Sinnamary, dans le prolongement de la route de l'anse une pancarte bien visible devrait être placée sur le bord du fleuve. La fin de cette limite coïncidera avec la fin de la route de l'anse mais devra englober tous les rochers situés en mer jusque et y compris les battures de Malmanoury.

# PROJET DE RESERVE SINNAMARY - IRACOUBO

## LEGENDE

1. Aire de nidification (aigrettes, hérons, sawacous)
2. Dortoir d'ibis (aire de nidification en 1969)
3. " " ( " " en 1972)
4. Aire de nidification dans les années 1960 à 68
5. " " " en 1971
6. Dortoir d'ibis (aire de nidification en 1973 et 74)
7. Dortoir de perroquets
8. " de singes-écureuils

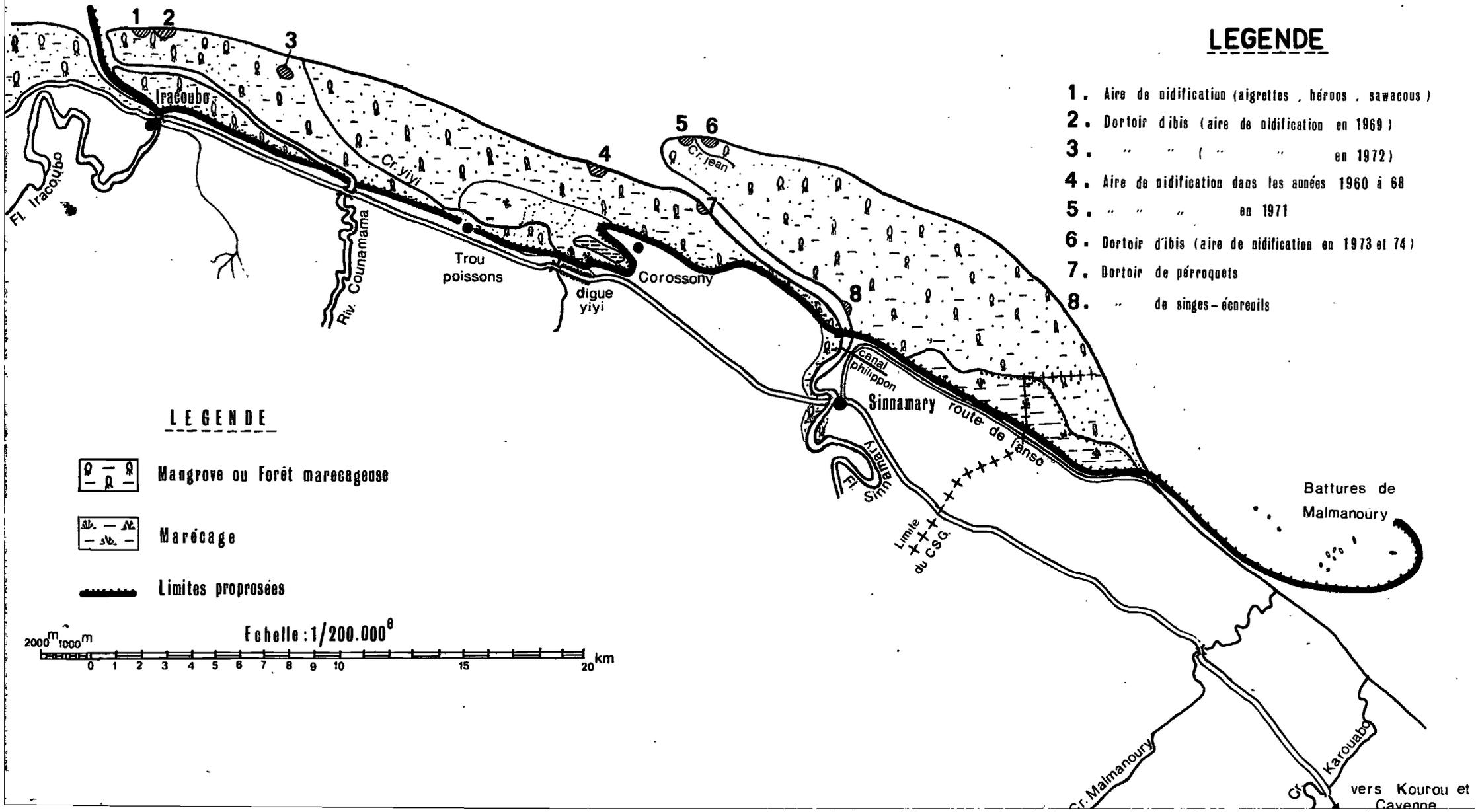
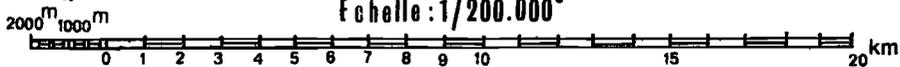
## LEGENDE

 Mangrove ou Forêt marécageuse

 Marécage

 Limites proposées

Echelle: 1/200.000<sup>e</sup>



Il faut noter que l'extrémité orientale de cette zone fait partie de l'emprise du Centre Spatial Guyanais de Kourou (voir carte jointe). Il ne devrait pas y avoir de difficultés pour obtenir la rétrocession de cette petite partie à la réserve, la chasse y est d'ailleurs déjà théoriquement interdite.

2°/ Rive gauche du fleuve Sinnamary :

Le début de la limite devra se trouver juste en face de celui de la rive droite, avec également une pancarte ; la limite longera la lisière intérieure de la mangrove jusqu'à son confluent avec la forêt marécageuse des grands Pripri de Yiyi, englobera ces "pripri" (marais) et l'étang situé à l'Ouest de Corossony pour rejoindre la route nationale n° 1 avant la digue Yiyi (1). Ensuite, la limite suivra tout simplement la route jusqu'à Iracoubo en laissant enclavées les quelques constructions (Trou Poissons) et cultures situées sur le bord de cette route, côté nord (comme pour la route de l'anse, il suffira d'empêcher l'établissement de nouvelles constructions ou de nouveaux abattis). Enfin la limite suivra la rive droite du fleuve Iracoubo jusqu'à la mer, le Counamana et l'Iracoubo ayant maintenant une embouchure commune (voir carte schématique ci-jointe).

Il est bien entendu que tous les bancs de vase côtiers situés le long de la réserve devront faire partie intégrante de celle-ci

---

(1). - D'après les renseignements obtenus dans la région, dans cet étang abondaient auparavant les canards et dendrocygnes mais l'abus de la chasse a tout fait disparaître. L'incorporation de ce plan d'eau à la réserve et sa surveillance par un garde basé à Corossony, permettraient vraisemblablement le retour de ces oiseaux qui pourraient constituer un nouvel attrait touristique.

Par ailleurs les marais situés de part et d'autre de cette digue ont été dépeuplés (et continuent à l'être) en caïmans par des chasseurs spécialisés brésiliens habitant Sinnamary ; des milliers de ces crocodiliens ont été récoltés à cet endroit pour la viande et la taxidermie.

En l'absence de cartes ou de photographies aériennes récentes et compte tenu de la modification continuelle du rivage, il est impossible d'utiliser le planimètre et d'évaluer avec précision la superficie de cette réserve. Nous nous baserons donc sur les chiffres donnés dans le rapport du C.T.F.T. pour les superficies des mangroves :

- pour la rive droite de la Sinnamary 6.000 ha ;
- de la Sinnamary à l'embouchure de l'Iracoubo 7.000 ha ;

soit un total de mangrove de 13.000 ha . En ajoutant les quelques marais incorporés à la réserve on arrive à une superficie d'environ 15.000 ha. A titre de comparaison la Réserve de Copponanepunt au Surinam, créée spécialement pour l'ibis rouge, a une superficie de 10.000 ha et celle de Wia Wia, créée pour l'ibis rouge et les tortues à 36.000 ha ; chacune de ces réserves s'étendent sur plus de 50 km de côtes (celle que nous proposons s'étendra sur environ 45 à 50 km).

On peut se rendre compte ainsi que nos propositions sont loin d'être excessives et la mise en réserve d'une longueur de côte suffisamment grande est absolument nécessaire en raison des déplacements épisodiques des zones de nidification des ibis rouges. De plus, la côte entre les embouchures de l'Iracoubo et de la Sinnamary est certainement la plus riche en ibis rouges et en Ardeidae de toute la Guyane ; un certain nombre de dortoirs et zones de nidification s'y trouvent, s'y sont trouvées ou s'y trouveront (voir carte schématique ci-jointe). Même la côte entre la zone de nidification actuelle des ibis et l'extrémité de la route de l'anse, quoique nettement moins riche car attaquée par la mer, comporte quelques petits dortoirs d'ibis. Quand la phase de recul de cette côte sera terminée (cycle undécennal d'après M. BOYE , 1962) et fera place à une phase d'envasement, les nouveaux bancs de vase et la jeune mangrove qui s'y développera attireront les oiseaux à nouveau. Il est fort probable qu'inversément les zones

actuellement en phase d'engraissement du rivage seront alors en phase de recul et il s'en suivra un déplacement des populations aviaires. Ces phases d'avancée et de recul de la mangrove, déterminant des mouvements de la faune, impliquent également la nécessité de mettre en réserve une grande longueur de côte afin d'être sûr d'avoir toujours des bancs de vase et des mangroves en voie d'extension dans la zone protégée.

#### INFRASTRUCTURE ET FONCTIONNEMENT.

La Direction de la réserve devra être basée à Sinnamary avec un Conservateur et un garde ; ce dernier chargé principalement de la surveillance du fleuve et du dortoir - zone de nidification.

- Un poste de garde devra être implanté à l'extrémité de la route de l'anse pour la surveillance de cette route, de la côte est et des battures de Malmanoury.
- Un poste sera nécessaire à Corossony pour surveiller les limites, l'étang de Corossony et les marais Yiyi.
- Un autre sera bien sûr établi à Iracoubo pour le contrôle du fleuve et de la côte Ouest.
- Enfin un garde serait nécessaire au pont de la Counamana pour la surveillance de cette rivière et de la route.

Chaque poste de garde devra être muni d'un canot à moteur. Des postes émetteurs radio portatifs nous semblent indispensables dans chaque base pour la coordination des opérations de surveillance et les liaisons avec le conservateur.

#### ACTIVITES EXISTANTES OU EN PROJET.

Le gros atout de la réserve de Sinnamary et Iracoubo est qu'elle ne comporte que des zones marginales où ne s'exerce pratiquement aucune activité. Elle ne lèsera donc personne, hormis quelques chasseurs ou plutôt massacreurs d'ibis.

La pêche est pratiquée sur les fleuves Sinnamary, Counamana et Iracoubo; dans la crique Crovasse allant de Corossony à l'embouchure de la Sinnamary ainsi qu'en mer à partir des villages de Sinnamary, Corossony et Iracoubo.

Il va de soi qu'elle devra rester autorisée sur ces cours d'eau puisqu'elle n'influe pas sur la vie des oiseaux limicoles ou même ichtyophages. Mais il est indispensable qu'elle soit interdite dans les petites criques de la réserve (y compris la crique Yiyi) ainsi que dans les marais, ce qui ne devrait guère poser de problème puisque ces lieux sont rarement pêchés. Il est évident qu'en aval de Sinnamary et Iracoubo les pêcheurs ne devront plus être autorisés à emporter un fusil dans leur canot comme ils le font actuellement.

Les marais de la route de l'anse ont été vidés de leurs caïmans et celui de la digue Yiyi l'est presque ; déjà certains chasseurs brésiliens quittent Sinnamary où leur chasse n'est plus rentable.

La mangrove n'est pas exploitée ; bien sûr les pêcheurs, quand ils ont besoin d'une perche ou deux pour leur canot ou pour poser leurs filets, coupent quelques jeunes Avicennia bien droits mais cette activité est négligeable. On pourra toutefois interdire ces coupes (il reste un peu de mangrove en amont de Sinnamary et beaucoup sur la rive gauche de l'Iracoubo pour cela).

Un rapport du Centre Technique Forestier Tropical sur l'exploitation de la mangrove a été rédigé en 1972 mais ce rapport ne précise pas quelle pourrait être l'utilisation des palétuviers. D'après M. BOYÉ (1962) les palétuviers pourraient être transformés en pâte à papier d'emballage or, on n'ignore pas qu'il existe actuellement un projet d'implantation d'une grosse usine de pâte à papier en Guyane (300.000 T./an), mais d'une part celle-ci serait peut-être implantée sur la Conté en raison de l'accès au nouveau port de Dégrad des Cannes, d'autre part elle n'utiliserait que les arbres de la forêt avoisinante (60 à 80.000 ha au premier stade ; cultures forestières ensuite).

L'exploitation de la mangrove pose de nombreux problèmes ; coupe dans la vase et uniquement sur les rives des

cours d'eau navigables, débarquement à une distance de 250 m maximum des rives, acheminement des grumes par barges, à certaines heures de la marée, etc... En conséquence, une petite partie seulement des 15.000 ha dignes d'intérêt (rapport du CTFT) serait exploitable. Il paraît aberrant de vouloir exploiter la mangrove à grands frais alors que plus de 95 % du pays est couvert de forêts pratiquement intactes et beaucoup plus faciles à exploiter ! Le rapport du CTFT ne parle d'ailleurs pas des conséquences probables d'une coupe à blanc de la mangrove : érosion par les vagues ou la pluie de la vase non protégée et conséquemment envasement des fleuves et des estuaires.

Les palétuviers pourraient servir aussi à la fabrication de charbon de bois ; l'écorce riche en tannin, était autrefois utilisée pour tanner les peaux.

Les mangroves doivent être considérées comme des "zones marginales" et exploitées comme telles, sans modifications importantes, c'est-à-dire principalement pour le tourisme (Réserves de faune, chasse et pêche sportive) ou pour la pêche artisanale.

Le fleuve Sinnamary a déjà été proposé comme lieu possible pour l'installation d'une usine de pâte à papier. Si cette idée était retenue ce serait une catastrophe pour la réserve car, malgré les nouvelles obligations de traitement des effluents, il ne fait pas de doute que les bancs de vase de l'embouchure, si importants pour la nourriture des oiseaux, seraient pollués.

En ce qui concerne l'artisanat de plumes, organisé par les Soeurs de Sinnamary, plusieurs solutions sont possibles :

- Récupération des plumes d'ibis chassés dans d'autres lieux, mais cette solution risque d'encourager le braconnage sur la réserve et demanderait donc des contrôles.
- Ramassage des plumes flottantes ou échouées, récupération des plumes d'oiseaux morts ramassés par les gardes : moindre risque de braconnage mais production de plumes sans doute insuffisante.

- Elevage d'ibis, ces oiseaux vivent bien en captivité mais à notre connaissance leur reproduction dans ces conditions n'a pas encore été essayée ; par ailleurs il faudrait vraisemblablement ajouter du carotène aux aliments pour obtenir la couleur rouge de leurs plumes.
- Elevage de volailles domestiques de couleur blanche, canards notamment ; des races sélectionnées sont élevées dans différents pays, particulièrement en Chine, en vue de la confection de fleurs (le canard de Barbarie blanc ferait très bien l'affaire) ; des teintures d'excellente qualité existent à cet effet, elles permettent d'ailleurs un choix de coloris beaucoup plus grand qu'avec des plumes de couleurs naturelles. L'élevage de canards permettrait en outre la vente des oiseaux plumés pour la consommation. C'est cette solution que nous préférons mais les Soeurs mettent un point d'honneur actuellement à n'utiliser que des plumes non teintes !

#### ACTIVITES POSSIBLES.

Dans les différents projets établis jusqu'à présent il était question de Réserves Naturelles, voire même de Réserves Naturelles Intégrales. Ce dernier statut est à exclure totalement car, dans l'état d'esprit actuel, une Réserve Naturelle Intégrale ne serait absolument pas comprise par tous ; elle serait considérée comme une brinade (voire même un acte de colonialisme) et tous ceux qui le pourraient braconneraient sans aucun scrupule. Il est hors de doute que le préjudice causé aux populations locales par la création de réserves (dans le cas de celle de Sinnamary le préjudice est minime et ne touche que quelques chasseurs qui pourront d'ailleurs aller chasser en d'autres lieux) doit être compensé par un intérêt certain. Si les chasseurs qui disposent tous de canots à moteur, peuvent être recyclés en guides pour les touristes, il est évident que non seulement ils comprendront l'utilité de la réserve, mais seront les premiers à la défendre puisqu'elle sera leur gagne-pain

Par ailleurs nous proposons, en compensation, de demander au Centre Spatial Guyanais d'autoriser la chasse sur la partie de son emprise située à l'Ouest de la crique Karouabo, entre la route nationale n° 1, la mer et la route de l'anse (soit 7 à 8.000 ha). En effet sur toute la partie de l'emprise du C.S.G. située entre la route nationale et la mer, depuis Kourou à l'Est jusqu'à la limite ouest sur la crique Paracou avant Sinnamary, il est actuellement interdit de chasser. Ainsi, si l'on ajoute à la réserve la zone de chasse interdite du C.S.G. (environ 18.000 ha) on obtiendra une aire interdite à la chasse allant de Kourou jusqu'à Iracoubo, entre la route et la mer (à l'exception de deux petites zones aux alentours de Sinnamary et Corossony) ! Il va de soi que cet état de fait sera relevé par les chasseurs qui ont déjà mal accepté l'interdiction de chasse du C.S.G. et qui ne manqueront pas de protester. La partie de l'emprise du C.S.G. que nous proposons d'ouvrir à nouveau à la chasse, n'a guère d'importance pour la protection des oiseaux qui nous intéressent mais par contre elle possède un intérêt cynégétique évident (biches, quelques canards, cabiai, agouti, bécasse etc.). De plus elle est à l'heure actuelle soumise au braconnage car trop éloignée de Kourou pour être efficacement surveillée. Aucune installation du C.S.G. ne s'y trouve.

Beaucoup de gens ne croient pas aux possibilités touristiques de la Guyane, pour certains l'enfer vert, le baigne n'ont pas encore été effacés de leur esprit, pour d'autres l'idée de tourisme est obligatoirement associée à celles de plages, soleil, mer bleue... Pourtant la Guyane possède de toute évidence des richesses touristiques inexploitées. Pour la région de Sinnamary on pense tout de suite aux ibis rouges.

C'est pourquoi nous suggérons pour la réserve le statut de Parc National ou à défaut de réserve ouverte et même axée sur le tourisme. Il nous semble par ailleurs que le budget de la Guyane supporterait difficilement les frais de gestion de plusieurs réserves et que ces frais devraient être à la charge de l'état.

Le statut de Parc National (ou similaire) n'exclut pas la création de zones mises en Réserves Naturelles Intégrales. Pour Sinnamary il faudra en ériger pour tous les lieux de nidification et dortoirs, étant bien entendu que ces réserves intégrales devront suivre les déplacements éventuels de ces zones de nidification.

Les possibilités touristiques de la réserve de Sinnamary sont :

1°/ L'observation, la prise de vues des ibis rouges. Ces activités devront être limitées au fleuve Sinnamary, particulièrement à son embouchure (ibis et autres limicoles sur le banc de vase à marée basse, vols d'ibis regagnant le dortoir en fin d'après-midi) et à un degré moindre à l'embouchure de l'Iracoubo. L'observation à partir de la mer pourrait être aussi tolérée à condition de ne pas approcher des dortoirs à moins de 200 mètres. Ces conditions étant respectées, aucune perturbation n'est à craindre dans les populations d'ibis rouges, Ardeidés et autres.

Avant la création de la réserve nous nous sommes déjà efforcé de promouvoir cette sorte de tourisme par notre "note sur l'ibis rouge en Guyane" et par notre action à Sinnamary et nous avons eu la satisfaction de voir s'anorcer un commencement de tourisme de vision en canot.

A l'embouchure de la Sinnamary, des piquets devraient être enfoncés à proximité du banc de vase pour amarrer les canots.

2°/ L'observation et la photographie au flash des caïmans la nuit. Cette activité peut s'exercer particulièrement dans les pripis de Yiyi dès la nuit tombée. En canot avec une lampe les caïmans peuvent s'approcher d'extrêmement près puisque les chasseurs professionnels attrapent les petits exemplaires à la main par ce procédé, les plus gros étant capturés avec un lasso au bout d'une perche. Ce serait peut-être une façon de recycler au moins un des chasseurs de caïmans.

Une étude de la perturbation causée devrait être entreprise par le conservateur de la réserve et au besoin il faudrait limiter dans l'espace et le temps cette activité.

3°/ La pêche sportive dans les fleuves, en particulier celle du tarpon. Il convient de rappeler que cette pêche est très prisée des américains des U.S.A. et que certains dépensent des fortunes pour pouvoir pratiquer ce sport (particulièrement en Floride). En effet le tarpon est un poisson extrêmement combatif, effectuant des sauts prodigieux et il peut atteindre une grande taille : plus de 2 mètres et 50 kg !

4°/ Eventuellement, si les Anatidae reviennent, l'observation et la prise de vues de ces oiseaux sur les plans d'eau (en particulier celui de Corossony) à partir de canots ou mieux de miradors.

#### MESURES DE PROTECTION SUPPLEMENTAIRES.

La première mesure qui vient à l'esprit est la protection intégrale de l'ibis rouge. Il faut remarquer que cet oiseau n'est pas mentionné sur la liste actuelle des animaux protégés (arrêté préfectoral du 3-VII-1968) ; elle n'est pas non plus sur la nouvelle liste proposée par J.M. BRUGIERE. On pourra sans doute s'en étonner mais les raisons de cette "omission" reposent sur le fait que d'une part l'ibis rouge, recherchée pour la qualité de sa chair, est un gibier traditionnel des guyanais (on le trouve fréquemment dans les menus proposés par les restaurateurs de la côte) et que d'autre part ses plumes permettent un artisanat intéressant (il n'y en a déjà pas beaucoup en Guyane) qui fait vivre un certain nombre de personnes (1)

---

(1). - 84 femmes ou jeunes filles s'adonnent à ce travail rien qu'à Sinnamary, mais seulement un petit nombre d'entre elles ne vivent que de cela. Avec les plumes d'un ibis on peut confectionner environ 8 fleurs diverses qui rapportent à la fabricante près de 150 F. Le chiffre d'affaire actuel à Sinnamary atteint environ 20.000 F par mois pour l'ensemble des fleurs dont plus de la moitié est confectionnée avec des plumes d'ibis.

Nous estimons, quant à nous qu'une réserve efficacement gardée et le respect de la réglementation actuelle sur la chasse (pas plus de 10 ibis par sortie) seraient des mesures suffisantes pour permettre à la population d'ibis de se reconstituer. Mais cela pose le problème de la surveillance de la chasse et des poursuites aux délinquants.

Toutefois, nous pensons que des mesures intermédiaires seraient souhaitables, à savoir l'interdiction de la chasse des ibis par les chasseurs professionnels (qui ont actuellement droit à 50 ibis par sortie) et l'interdiction de sa vente sur les marchés (mesure facile à contrôler). L'ibis deviendrait ainsi un gibier de sport et non de commerce.

Par la suite, s'il s'avère que des chasseurs continuent à ne pas respecter la réglementation de la chasse et que celle-ci ne peut être efficacement contrôlée, qu'en conséquence la population d'ibis ne se reconstitue pas mais tend encore à diminuer, il sera alors nécessaire d'interdire la chasse de cet oiseau à titre temporaire (3 ans par exemple) ou définitif. Ce seront les chasseurs eux-mêmes qui auront déterminé cette mesure et ils ne pourront s'en prendre qu'à eux.

En matière d'éducation nous avons largement distribué notre note sur l'ibis rouge en Guyane (voir Bibliographie) et quelques personnes ont pris conscience du problème. La SEPANGUY (Société pour la Protection de la Nature en Guyane) a déjà œuvré grandement : émissions radio, émission à la télé, conférences-débats dans plusieurs C.E.S. et au Lycée de Cayenne ; des affiches pour la protection des oiseaux sont prévues. Plusieurs instituteurs et professeurs de sciences naturelles ont pris à cœur d'enseigner la protection de la nature à leurs élèves. Petit à petit ces efforts porteront leurs fruits.

Bien que l'éducation soit nettement préférable à la répression, celle-ci n'est pas inutile et la Gendarmerie devrait faire un effort dans ce sens ; quelques bons exemples donneraient à réfléchir ; "la peur du gendarme est le commencement de la sagesse".

INVENTAIRE RECAPITULATIF PROVISOIRE DES ESPECES D'OISEAUX DES MANGROVES DE SINNAMARY ET D'IRACOUBO.

Dans l'état actuel de nos connaissances il nous paraît tout à fait prématuré de vouloir dresser un inventaire pour tous les groupes de vertébrés. Un inventaire est une oeuvre de longue haleine, de plusieurs années de recherches et n'est jamais terminé.

L'intérêt principal de la future réserve de Sinnamary - Iracoubo étant la protection de l'ibis rouge et secondairement des limicoles, les animaux des marais d'eau douce (marais Yiyi et route de l'anse) ainsi que ceux des rares parties de terre ferme (le long de la route de l'anse) n'ont pas fait l'objet d'études systématiques.

Noms scientifiques	Noms français existants ou proposés	Noms créoles et observations
PELECANIDAE		
<u>Pelecanus o. occidentalis</u> LINNÉ, 1766	Pélican brun.	Oiseau fou. Signalé mais très rare.
PHALACROCORACIDAE		
<u>Phalacrocorax o. olivaceus</u> (HUMBOLDT, 1805)	Cormoran de HUMBOLDT	Cormoran id.
ANHINGIDAE		
<u>Anhinga a. anhinga</u> (LINNÉ, 1766)	Anhinga	Canard plongeur rare.
FREGATIDAE		
<u>Fregata magnificens rothschildi</u> MATHEWS, 1914	Frégate magnifique	Frégate. Parfois observée en vol au-dessus de la côte.

Noms scientifiques	Noms français existants ou proposés	Noms créoles et observations
<p>ARDEIDAE</p> <p><u>Ardea cocoi</u> LINNÉ, 1766</p> <p><u>Florida caerulea</u> (LINNÉ, 1758)</p> <p><u>Ardeola i. ibis</u> (LINNÉ, 1758)</p> <p><u>Egretta alba egretta</u> (GMELIN, 1789)</p> <p><u>Egretta t. thula</u> (MOLINA, 1782)</p> <p><u>Hydranassa t. tricolor</u> (P.L. STATIUS MULLER, 1766)</p> <p><u>Nycticorax nycticorax hoactli</u> (LINNÉ, 1758)</p> <p><u>Nycticorax violacea cayennensis</u> (GMELIN, 1789)</p>	<p>Héron à cou blanc</p> <p>Petit héron bleu</p> <p>Héron garde-boeufs</p> <p>Grande aigrette blanche</p> <p>Petite aigrette blanche</p> <p>Héron tricolor</p> <p>Bihoreau blanc</p> <p>Bihoreau violacé</p>	<p>Grand gris, grand gosier.</p> <p>Héron noir.</p> <p>Un exemplaire observé près de Sinnamary. Cette espèce ne serait arrivée qu'il y a 2 ou 3 ans.</p> <p>Grand blanc.</p> <p>Aigrette.</p> <p>Aigrette Michel.</p> <p>Sawacou blanc. Rare.</p> <p><b>Sawacou.</b> . . .</p>
<p>COCHLEARIIDAE</p> <p><u>Cochlearius c. cochlearius</u> (LINNÉ, 1766)</p>	<p>Bec-en-bateau</p>	<p>Warapapa. Rare.</p>
<p>CICONIIDAE</p> <p><u>Mycteria americana</u> LINNÉ, 1758</p> <p><u>Jabiru mycteria</u> (LICHTENSTEIN, 1819)</p>	<p>Tantale d'Amérique</p> <p>Jabiru américain</p>	<p>Ibis blanc. Signalé mais très rare.</p> <p>Jabiru, touyouyou (♂). tayaya (♀) Rare.</p>
<p>THRESKIORNITHIDAE</p> <p><u>Eudocimus ruber</u> (LINNÉ, 1758)</p> <p><u>Ajaia ajaja</u> (LINNÉ, 1758)</p>	<p>Ibis rouge</p> <p>Spatule rose</p>	<p>Flamant.</p> <p>Spatule. Devenue très rare.</p>

Noms scientifiques	Noms français existants ou proposés	Noms créoles et observations
PHOENICOPTERIDAE		
<u>Phoenicopterus r. ruber</u> (LINNÉ, 1758)	Flamant rouge	Tokoko. Erratique.
ANATIDAE		
<u>Cairina moschata</u> (LINNÉ, 1758)	Canard musqué, Canard de Barbarie	Canard sauvage
CATHARTIDAE		
<u>Coragyps atratus brasiliensis</u> (BONAPARTE, 1850)	Urubu, Vautour noir	Urubu tête noire, corbeau tête noire
<u>Cathartes aura ruficollis</u> SPIX, 1824	Vautour à tête rouge	Urubu tête rouge, corbeau tête rouge
ACCIPITRIDAE		
<u>Elanoides forficatus yetapa</u> (VIEILLOT, 1818)	Naucier martinet	Pagani -- ciseaux.
<u>Rostrhamus s. sociabilis</u> (VIEILLOT, 1817)	Busard des escargots	Un exemplaire en juillet sur la digue Yiyi.
<u>Buteogallus aequinoctialis</u> (GMELIN, 1788)	Buse des crabes	Bibiquot.
PANDIONIDAE		
<u>Pandion haliaetus carolinensis</u> (GMELIN, 1788)	Balbuzard pêcheur	Pagani pêcheur.
FALCONIDAE		
<u>Melvago chimachima paludivagus</u> PENARD, 1923	Caracara à tête jaune	Guignard.
CHARADRIIDAE		
<u>Pluvialis squatarola</u> (LINNÉ, 1758)	Pluvier argenté	} Bécasses
<u>Charadrius semipalmatus</u> BONAPARTE, 1825	Pluvier semi-palmé	

Noms scientifiques	Noms français existants ou proposés	Noms créoles et observations
<p>SCOLOPACIDAE</p> <p><u>Numenius phaeopus hudsonicus</u> LATHAM, 1790</p> <p><u>Tringa flavipes</u> (GMELIN, 1789)</p> <p><u>Tringa melanoleuca</u> (GMELIN, 1789)</p> <p><u>Actitis macularia</u> LINNÉ, 1766</p> <p><u>Catoptrophorus s. semipalmatus</u> (GMELIN, 1789)</p> <p><u>Arenaria interpres morinella</u> (LINNÉ, 1766)</p> <p><u>Limnodromus g. griseus</u> (GMELIN, 1789)</p> <p><u>Calidris pusilla</u> (LINNÉ, 1766)</p> <p><u>Calidris mauri</u> (CABANIS, 1856)</p>	<p>Courlis corlieu</p> <p>Petit chevalier à pattes jaunes</p> <p>Grand chevalier à pattes jaunes</p> <p>Chevalier tacheté</p> <p>Chevalier semi-palmé</p> <p>Tournepieuvre</p> <p>Bécasseau roux</p> <p>Bécasseau semi-palmé</p> <p>Bécasseau de l'Ouest</p>	<p>Bécasse flamant.</p> <p>} Bécasses, chevaliers.</p> <p>} Alouettes de mer.</p>
<p>LARIDAE</p> <p><u>Larus atricilla</u> LINNÉ, 1758</p> <p><u>Sterna superciliaris</u> VIEILLOT, 1819</p> <p><u>Thalasseus m. maximus</u> BODDAERT, 1783</p>	<p>Mouette rieuse américaine</p> <p>Sterne à bec jaune</p> <p>Sterne royale d'Amérique</p>	<p>Goeland.</p> <p>Hirondelle de mer.</p> <p>Hirondelle de mer majeure.</p>
<p>RYNCHOPIDAE</p> <p><u>Rynchops nigra cinerascens</u> SPIX, 1825</p>	<p>Bec-en-ciseaux américain</p>	<p>Bec-ciseaux.</p>
<p>COLUMBIDAE</p> <p><u>Columba c. cayennensis</u> BONNATERRE, 1792</p>	<p>Pigeon de Cayenne</p>	<p>Ramier-palétuvier.</p> <p>Les gros pigeons survolant la mangrove appartiennent sans doute à cette espèce.</p>
<p>PSITTACIDAE</p> <p><u>Amazona amazonica micra</u> GRISCOM et GREENWAY, 1937</p>	<p>Amazone à ailes oranges</p>	<p>Jacot-bâche.</p> <p>Les Psittacidae du dortoir de Sinnamary appartiennent à cette espèce.</p>

Noms scientifiques	Noms français existants ou proposés	Noms créoles et observations
CUCULIDAE		
<u>Coccyzus m. minor</u> (GMELIN, 1788)	Coucou de mangrove	
<u>Crotophaga major</u> GMELIN, 1788	Grand ani	Oiseau-diable.
STRIGIDAE		
<u>Bubo virginianus nacurutu</u> (VIEILLOT, 1817)	Grand Duc de Virginie	} Chouettes. } Des rapaces nocturnes ont été aperçus la nuit au-dessous de la Sinnamary mais n'ont pas été collectés.
<u>Pulsatrix p. perspicillata</u> (LATHAM, 1790)	Chouette à lunettes	
ALCEDINIDAE		
<u>Ceryle t. torquata</u> (LINNÉ, 1766)	Martin-pêcheur à collier	Martin-pêcheur Johnglô.
PICIDAE		
<u>Dryocopus l. lineatus</u> (LINNÉ, 1766)	Pic à lignes blanches	Coq-bois
DENDROCOLAPTIDAE		
<u>Xiphorhynchus p. picus</u> (GMELIN, 1788)	Picucule à bec droit	} Petit coq-bois. } L'une de ces espèces a été observée près du dortoir d'ibis de Sinnamary.
<u>Xiphorhynchus guttatus polystictus</u> (SALVIN & GODMAN, 1883)	Picucule à gorge jaune	
TYRANNIDAE		
<u>Fluvicola p. pica</u> (BODDAERT, 1783)	Tyran pie	Hirondelle de palétuvier. Dans la basse mangrove pionnière.
HIRUNDINIDAE		
<u>Tachycineta albiventer</u> (BODDAERT, 1783)	Hirondelle à ventre blanc	Hirondelle.
ICTERIDAE		
<u>Agelaius i. icterocephalus</u> (LINNÉ, 1766)	Loriot à capuchon jaune	Tête dorée. Dans la végétation pionnière.

PROBLEME. DES ANATIDAE.

Les Anatidae de Guyane (canards, dendrocygnes), presque tous confinés sur une portion du marais Sarcelle (ou "savane Sarcelle") près de Mana sont également l'objet de massacres inconsidérés qui ont causé une diminution alarmante de leurs effectifs. Les observations que nous avons formulées plus haut à propos des "chasseurs" sont dans leur ensemble tout aussi valables pour les canards que pour les ibis : fermeture de la chasse ou nombre de pièces non respectés, commerce des canards etc...

N'ayant toujours pas reçu notre canot en aluminium, nécessaire pour se déplacer dans ces marais, nous n'avons jusqu'à présent que très peu travaillé dans la région de Mana, nos efforts ont été concentrés dans la région de Sinnamary.

ESPECES PRESENTES

Il convient de distinguer deux groupes distincts d'Anatidae : les migrateurs et les sédentaires.

Parmi les premiers on trouve les espèces suivantes :

- La sarcelle à ailes bleues ou sarcelle d'Amérique (Anas discors ou Querquedula discors) appelée localement "canette". Elle nidifie au Canada et dans le Nord des Etats-Unis et hiverne dans le Sud des Etats-Unis, l'Amérique centrale, les grandes et petites Antilles et le Nord de l'Amérique du Sud. Au Surinam et en Guyane l'espèce est présente de janvier à mars.
- Le pilot américain (Anas acuta tritzihoa), rare, présent en janvier. Ce canard serait à mettre sur la liste des oiseaux intégralement protégés.

Les espèces sédentaires sont plus nombreuses.

- Le pilet à joues blanches (Anas bahamensis bahamensis), appelé "soucourou" en Guyane. C'est le plus commun des canards sédentaires ; sa ponte s'échelonne de mai à octobre.

- Le canard musqué ou canard de Barbarie (Cairina moschata), appelé "canard sauvage" ou "gros canard" par les créoles. Les pontes ont lieu en mars et avril.
- Le dendrocygne à ventre noir (Dendrocygna autumnalis discolor), appelé "sarcelle". Les pontes ont lieu en juillet - août.
- Le dendrocygne fauve (Dendrocygna bicolor bicolor), "sarcelle Barbarie", beaucoup plus rare que le précédent.
- Le dendrocygne veuf (Dendrocygna viduata), encore plus rare.
- Le canard masqué (Oxyura dominica), également très rare.

Du fait de leur rareté, ces trois dernières espèces devraient être portées sur la liste des oiseaux intégralement protégés.

Dans le marais, ainsi que sur la côte et les bancs de vase, on trouve aussi de nombreuses espèces de limicoles appartenant aux familles des Ardeidae, Charadriidae et Scolopaciidae (les mêmes espèces que sur le banc de vase de Sinnamary).

### MILIEUX

Contrairement à la région de Sinnamary - Iracoubo, les milieux sont variés ; entre la rivière Organabo et la pointe Isère, au Nord de la route, de l'Est à l'Ouest nous avons :

- entre Organabo et la crique Iracompapy, de la mangrove bordée de marais au Sud ;
- aux alentours de la crique Iracompapy, surtout vers son cours inférieur, une galerie forestière assez large à palmiers-bâches (Mauritia flexuosa), ainsi que de légères surélévations boisées appelées "îlets-bâches" ; au Sud, dans la boucle formée par la piste de Mana, on trouve de la forêt dense ;
- entre la crique Iracompapy et le canal de la SODALG (Société d'Aménagement du Littoral Guyanais), des marais avec quelques étangs ; le rivage est sableux avec quelques palétuviers par endroits.
- le canal, artificiel et récent, long de 2 km, allant de la route de Mana (ancien cordon sableux) au cordon actuel ; il constitue déjà un milieu spécial ;

- juste après le canal on trouve un goulet (crique Amarante) qui permet au marais de se remplir pendant les marées hautes de vives-eaux ; ce goulet est entouré d'une petite mangrove ;
- entre le canal et Ilana nous trouvons la cuvette du marais Sarcelle avec une grande étendue d'eau libre peu profonde s'asséchant plus ou moins par périodes, principalement aux marées de mortes-eaux en saison sèche ;
- en face Ilana se trouve une petite crique, appelée crique Condillac, qui sert de déversoir au marais <sup>(1)</sup> ;
- ensuite, jusqu'à la pointe Isère se trouve une mangrove inondée morte, avec au Nord une banquette sableuse et au Sud, le long de la rivière Mana, une galerie forestière marécageuse et de la mangrove ; à la pointe même se situaient des bancs de sable.

A marée basse un grand banc de vase s'étend depuis l'Est de l'Iracompapy jusqu'à l'Ouest du goulet.

#### OBSERVATIONS EFFECTUÉES.

La plupart de nos observations ont été faites par avion. Nous avons survolé le marais Sarcelle les 14 février, 7 mars, 18 mai, 29 août et 12 septembre. En février le marais était plein ; on pouvait y voir des grandes aigrettes, des hérons à cou blanc et moins d'un million de canards ; dans la mangrove morte de la presqu'île de la pointe Isère les grandes aigrettes étaient abondantes et déjà on pouvait voir sur la plage quelques traces de tortues venues pondre. En mars par contre (petite saison sèche) ainsi qu'en mai (la petite saison sèche s'est beaucoup prolongée en 1974), il y avait peu d'eau dans le marais, les aigrettes et les canards étaient nombreux, quelques ibis s'y trouvaient et sur la plage les traces de tortues étaient abondantes. En août, par suite de la prolongation de la saison des pluies,

---

(1). - Pour plus de précisions sur le marais Sarcelle, on consultera les rapports de M. ROSSIGNOL et Ph. BLAINEAUX, 1972; pour le canal, le travail de J.J. de GRANVILLE, 1973.

il y avait encore de l'eau et d'assez nombreux canards, ces oiseaux étaient également assez communs sur les étangs situés à l'Est du canal de la SODALG, il s'agissait de "soucouros" ; les aigrettes étaient assez abondantes dans la presqu'île de la Pointe Isère ; il y avait toujours des traces de tortues sur la plage. En septembre il y avait peu d'eau sur le marais, toujours des canards dans les mêmes lieux et encore quelques traces de tortues sur la plage.

Nos investigations sur le terrain se sont limitées jusqu'à présent au canal de la SODALG, à la plage à laquelle il accède, jusqu'à plusieurs kilomètres à l'Est et aux alentours du goulet.

Les responsables de la SODALG qui expérimentent actuellement un élevage de crevettes en bassins ont, à juste raison interdit la chasse sur leurs lieux de travail : canal, bassins, plage, goulet. Cette interdiction, à peu près respectée en raison de la quasi permanence des responsables ou des employés sur le terrain, a permis à la faune de se reconstituer en partie sur ces lieux et surtout d'être moins farouche. Ainsi il est très commun de voir des caïmans à lunettes dans le canal ; autour des bassins les ratons crabiers ne sont pas rares ; les oiseaux aquatiques, ceux des plages et des bancs de vase sont moins craintifs, donc plus facilement observables qu'ailleurs. C'est pourquoi notre autorisation spéciale de chasse et capture, délivrée par la préfecture, se termine par la phrase suivante : "Aucun prélèvement d'espèces animales ou d'oeufs ne pourra être effectué dans le périmètre des terrains desservis par les canaux et installations de la SODALG." (1)

Comme nous le disions plus haut, les caïmans à lunettes sont abondants sur le canal et sans doute aussi dans les marais situés à l'Est de celui-ci.

---

(1). - Cette restriction était inutile, car il va de soi que nous n'aurions jamais chassé sur les terrains de la SODALG qui constituent déjà un embryon de réserve.

Les ratons crabiers et les cabiais (Hydrochoerus hydrochaeris) sont communs, les traces de ces derniers sont très visibles, même par avion, quand le marais est asséché,

L'inventaire ornithologique n'a pas encore été fait mais nous pouvons signaler quelques oiseaux communs.

Dans les marais et étangs à l'Est du canal, dans la zone sublittorale, on peut observer le pilet à joues blanches (soucourou) qui doit y nidifier et y dormir, la grande aigrette, la petite aigrette, le héron à cou blanc, le petit héron bleu, le jacana américain (Jacana jacana), des chevaliers, l'anhinga (très rare), le tyran des marais à tête blanche (Arundinicola leucocephala) et le tyran-pie (Fluvicola pica) ; plus vers l'intérieur, dans la formation à Montrichardia arborescens (Araceae) appelé "moucou-moucou" et Elechnum serrulatum (Blechnaceae), (J.J. de GRANVILLE, 1973), on rencontre le petit ani (Crotophaga minor) et le moqueur à capuchon noir (Donacobius atricapillus).

Sur la plage la petite maubèche grise (Calidris alba) cherche sa nourriture en compagnie du tournepierre. Plus haut nous avons observé le cardinal (Leistes militaris).

Sur le banc de vase on retrouve les mêmes espèces qu'à Sinnanary.

A l'entrée du goulet à marée basse les becs-en-ciseaux sont nombreux à pêcher. Dans la petite mangrove qui entoure ce goulet on rencontre les espèces classiques de ce milieu : à l'embouchure, rive droite il se trouve un dortoir de petites aigrettes, les "sawacous" sont communs ; quelques ibis vivent également là ; des vols de perruches (Aratinga pertinax ?) ont été vus se dirigeant vers la mangrove, il se peut qu'elles y aient leur dortoir.

Sur la grande étendue d'eau du marais, outre les diverses espèces de canards, vivent un grand nombre de Charadriidae et Scolopacidae. Lors des marées hautes de vives-eaux, quand l'eau entre dans le marais par le goulet, les bécasseaux semi-palmés arrivent par nombreuses vagues

de plusieurs milliers d'oiseaux, toutes depuis l'Est ; on a l'impression que toute la population de bécasseaux des côtes de Guyane se retrouve alors sur le marais. Nous avons pu assister à cette arrivée massive dans l'après-midi du 16 septembre 1974 en compagnie du Professeur J. DORST ; ce jour là la marée était très forte (3<sup>h</sup>20 ; les plus fortes marées hautes enregistrées en Guyane sont de 3<sup>h</sup>30, les plus faibles marées basses de 2<sup>h</sup>30). Nous ne pensons pas, comme nous l'avions cru tout d'abord, que ces oiseaux viennent chercher des terrains secs comme reposoirs car nous avons maintes fois observé ces bécasseaux perchés sur les branches horizontales défeuillées des Laguncularia racemosa lors des marées hautes normales. Nous supposons plutôt que cette arrivée de bécasseaux (avec également quelques chevaliers) est liée à l'entrée du flôt qui apporte des post-larves de Ponacrus aztecus par millions d'individus. M. ROSSIGNOL ne signale aucun oiseau comme prédateur des crevettes mais nous pensons que les post-larves, de petite taille (9 mm. en moyenne d'après M. ROSSIGNOL) doivent être consommées par divers limicoles (bécasseaux, chevaliers...) et peut-être même par les canards (BENNETT cite des crevettes dans les contenus stomacaux d'Anas discors), la suite de nos études confirmera ou infirmera cette opinion.

Les responsables de la SODALG nous ont signalé que dans un étang situé à 200-300 m à l'Est du canal 9 spatules s'étaient installées et y sont restées deux ans (1971 et 1972), mais fin 1972 un chasseur en a tué une ; les autres ont alors disparues et ne sont plus revenues. Des flamants rouges au nombre d'environ un millier se sont installés sur le banc de vase en face du canal pendant les mois d'avril et mai 1973, mais là encore, un chasseur d'Iracoubo en a tué 11 ; les flamants se sont envolés et ne sont plus revenus, peut-être auraient-ils nidifiés s'ils n'avaient pas été dérangés. Un pélican a été vu en 1972 à environ 1.800 m à l'Est du goulet où il est resté 36 heures puis a disparu. (P. MAGNAN comm. pers.)

Comme rapaces, signalons les vautours à tête rouge et urubus, assez communs sur la plage, en vol au-dessus des marais le naucier martinet, ainsi que le busard à ailes longues (Circus buffoni) qui plane à faible altitude.

D'après ROSSIGNOL le crabe nageur Callinectes bacourti est très abondant dans le marais de février à octobre, les jeunes et les mâles sont sédentaires mais les femelles ne viennent dans le marais que pour l'accouplement, "on peut alors assister à des déplacements massifs de crabes femelles à travers le cordon littoral (au moment de la marée haute) dans le sens mer - marais et inversement".

Enfin, il ne faut pas oublier que les plages sont des lieux de ponte très importants pour les tortues de mer, particulièrement pour la tortue-luth (Dermodochelys coriacea) dont l'ensemble formé par la plage de la pointe Isère, la plage de la pointe des Hattes (ou pointe Française) et celle de la pointe des Galibis du Surinam (mise en réserve en 1969 par les hollandais) constitue un des premiers lieux de ponte au monde pour cette espèce.

#### PROJET DE RESERVE.

Plusieurs projets ont également été établis pour le marais Sarcelle, citons :

- celui de Ph. BLANCANEAUX, de l'O.R.S.T.O.M., rédigé en août 1971 et repris plus en détail dans une note en date du 7 novembre 1973 ;
- celui de R. CHAUVANCY du Muséum National d'Histoire Naturelle, non daté mais vraisemblablement rédigé fin 1971 ;
- celui proposé par le groupe de travail organisé par la préfecture de la Guyane le 9 septembre 1972 ;
- celui de B. FISCHER du C.T.G.R.E.F., daté du 10 janvier 1973.

Ph. BLANCANEAUX propose une mise en Réserve Naturelle Intégrale de toute la zone située entre la crique Iracompapy, la route et la rivière Organabo (y compris la partie est de son estuaire).

Le projet du groupe de travail reprend le projet de Ph. BLANCANEAUX mais on l'étendait un peu plus vers l'Ouest, englobant de ce fait la forêt située dans la boucle de la route de Mana, et avec le statut de réserve naturelle selon la loi du 2 mai 1930.

R. CHAUVANCY, quant à lui, propose d'étendre cette réserve vers l'Ouest jusqu'à la pointe Isère avec le statut de Réserve Naturelle Intégrale.

La zone proposée par B. FISCHESSEUR aurait comme limite ouest la base de la presqu'île de la pointe Isère, à l'aplomb de Mana, et comme limite est la crique Iracompapy (y compris une partie à l'Est de l'embouchure jusqu'à la pointe des Ilets-bâches). C'est en quelque sorte le projet de R. CHAUVANCY, tronqué à ses deux extrémités. B. FISCHESSEUR préconise le statut de réserve naturelle selon la loi du 2 mai 1930.

Il ne nous appartient pas de juger ces travaux mais on remarquera que Ph. BLANCANEAUX et le groupe de travail n'incluent pas dans leurs projets de réserve la cuvette du marais pour la réserver au développement éventuel de la maréculture et laisser des zones de chasse. Par contre R. CHAUVANCY et B. FISCHESSEUR englobent la cuvette dans leurs projets car c'est la zone où se situent les plus fortes concentrations d'oiseaux venus s'y nourrir. Pour B. FISCHESSEUR et M. ROSSIGNOL (comm. pers.) la mise en réserve ne serait nullement incompatible avec l'existence d'une maréculture de crevettes et pour R. CHAUVANCY cette zone servirait de réserve de gibier pour les chasseurs. La poursuite de nos études nous permettra de nous faire une opinion personnelle.

#### ACTIVITES EXISTANTES.

Outre la chasse, l'expérimentation d'élevage de crevettes en bassins par la SODALG constitue l'activité principale du marais Sarcelle. Les crevettes *Penaeus aztecus subtilis*, dont la biologie et l'écologie ont été étudiées par notre collègue M. ROSSIGNOL (voir bibliographie) arrivent par millions sous

forme de post-larves par le goulet lors des marées hautes de vives-eaux ; l'expérimentation actuelle consiste à placer un certain nombre de ces post-larves dans des bassins à l'abri des prédateurs et à les y nourrir jusqu'à une taille commercialisable. Si les résultats de cette expérimentation sont positifs, il est question d'étendre les bassins sur une superficie de 4.000 ha mais nous rejoignons les avis de M. ROSSIGNOL et B. FISCHESSEUR en pensant que la maréculture n'est pas incompatible avec la création d'une réserve. Si, par contre, ce projet devait être abandonné, comme hélas presque tous les autres en Guyane (pour l'instant le prix de revient de la crevette d'élevage est plus élevé que celui de chalutage), il serait regrettable de ne pas avoir voulu incorporer à la réserve la zone prévue pour l'extension éventuelle de la maréculture, qui est aussi celle où se rencontrent les plus fortes concentrations d'oiseaux (cuvette). Dans notre esprit il est bien entendu que la priorité devrait revenir à la maréculture sans pour autant empêcher la création d'une réserve.

#### ACTIVITES POSSIBLES.

Si la poursuite de nos études nous montre l'utilité d'incorporer à la réserve la cuvette du marais, il nous semble qu'une solution moyenne, plus nuancée, pourrait être trouvée entre les solutions extrêmes de la réserve naturelle intégrale ou de l'abandon de cette zone aux chasseurs. Sans vouloir contenter tout le monde, on peut très bien envisager - éventuellement après quelques années de reconstitution du stock aviaire - la division de cette cuvette en deux zones ; l'une réservée au tourisme de vision, l'autre au tourisme cynégétique, étant bien entendu que pour cette dernière un contrôle strict des conditions de chasse et du nombre de pièces abattues serait obligatoire. Cette solution permettrait aux chasseurs de continuer leur distraction, mais sportivement, et amènerait davantage de touristes au bénéfice de tous ceux qui en tireraient profit.

PROBLEME DU CAIMAN NOIR.

Le caïman noir (*Melanosuchus niger*), dont l'aire de répartition s'étend à toute l'Amazonie, ne se rencontre en Guyane que dans les marais côtiers à l'Est de Cayenne, en particulier dans les marais de Kaw. C'est le plus grand de tous les caïmans (l'exemplaire naturalisé du musée de Cayenne mesure 3<sup>m</sup>,75 mais des individus plus grands ont été signalés). Malheureusement, en raison de sa taille et surtout de la qualité de sa peau, c'est le plus chassé de tous les caïmans et de ce fait il a été massacré dans beaucoup de pays : au Brésil et en Equateur sa situation est alarmante, au Pérou il a presque disparu et en Colombie il est devenu très rare et très localisé. Ces pays ont pris des mesures de protection qui ne sont hélas pas respectées. L'Union Internationale de Conservation de la Nature et de ses Ressources (U.I.C.N.) a placé le caïman noir dans le "Red Data Book" comme espèce menacée ; il est de même mentionné dans la Convention de Washington sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ; malheureusement cette convention, signée par 47 pays dont la France le 3 mars 1973, n'entrera en vigueur que lorsque 10 pays l'auront ratifiée ; à notre connaissance la France ne l'aurait pas encore fait.

En Guyane, dans la zone où habite le caïman noir, la chasse aux caïmans est soumise à autorisation préfectorale (arrêté 68 - 719 1D/2B du 3 juillet 1968) et la seule autorisation délivrée l'a été à l'exclusion formelle des caïmans noirs. Malgré cela le trafic de peaux de caïmans noirs continue. Par ailleurs, bien que l'espèce soit protégée par la loi au Brésil (loi n° 5.197 du 3 janvier 1967), de pleines "tapouilles" (voiliers brésiliens) de peaux arrivent à Cayenne ; ces peaux sont achetées par des commerçants de la place pour être ensuite expédiées vers les U.S.A. En autorisant ce trafic nous nous faisons donc les complices des braconniers brésiliens ; l'entrée en vigueur de la convention de Washington permettra de le stopper.

Heureusement la région de Kaw n'est desservie par aucune route et les marais sont très vastes ; pour se rendre dans le village il faut avoir un bon bateau, passer par la mer et remonter la rivière de Kaw. Nous ne nous sommes pas encore rendus sur les lieux mais nous les avons survolés plusieurs fois (8 avril, 18 mai et 12 septembre) sans y voir de caïmans.

En fin de saison sèche, quand les marais sont asséchés, une mare, appelée "mare aux caïmans" par les gendarmes de la brigade hélicoptère, reste en eau et tous les caïmans noirs de la région s'y rassemblent. On peut paraît-il y voir des monstres de 6 à 7 mètres ( ? ) dont certains ont des végétaux aquatiques qui leur poussent sur le dos ! Nous avons l'intention de nous rendre à cette mare en hélicoptère, seul procédé d'accès possible (voir plus haut au chapitre : "Moyens"), pour y faire des observations et des photographies. Il se pourrait toutefois que nous ne puissions pas effectuer ce survol cette année ; en effet la saison dite sèche a été relativement pluvieuse et les marais de Kaw ne sont pas asséchés, les caïmans noirs ne se sont donc pas regroupés.

La Guyane française n'est pas mentionnée dans la fiche du Red Data Book, vraisemblablement parce que personne n'a fourni de renseignements à l'UICN concernant l'espèce dans le pays. Si l'on se réfère à cette fiche on se rend compte que le statut du caïman noir est assez alarmant et l'on peut en conclure que les très grands spécimens doivent être devenus rarissimes. Les exemplaires des marais de Kaw, protégés par l'inaccessibilité de leur refuge, peuvent sans aucun doute être comptés parmi les derniers caïmans noirs de grande taille de toute l'Amérique du Sud. Tuer ces spécimens, peut-être plus que centonaires, serait un crime, mais par contre, pouvoir admirer, photographier ou filmer un de ces monstres attirerait certainement un grand nombre de touristes.

Nous estimons donc que la création d'une réserve qui couvrirait au moins une partie des marais de Kaw est indispensable.

Nota. Puisque le caïman noir offre tant d'intérêt pour son cuir, on pourrait envisager d'en effectuer l'élevage à l'exemple de ce qui est fait aux Etats-Unis pour l'alligator. Le caïman noir croît rapidement et il a la réputation d'être peu agressif.

#### PROBLEME DES OISEAUX DE MER.

En fait, il n'y a guère de problème en ce qui concerne les oiseaux de mer en Guyane. Ceux-ci ne sont pratiquement pas chassés et se répartissent sur de vastes surfaces. Il est indispensable toutefois de mettre en réserve les lieux de nidification de ces oiseaux. Outre les battures de Malmanoury où nidifient la mouette rieuse américaine (Larus atricilla), la sterne royale (Thalasseus maximus) et la sterne de Cayenne (Thalasseus eurygnathus) et qu'il serait nécessaire d'incorporer à la réserve de Sinnanary comme nous l'avons vu plus haut, il existe au large des côtes de Guyane une île, appelée "le grand Connétable", qui est un véritable refuge pour les oiseaux marins. Cette île est située à près de 20 km au Nord de l'embouchure de l'Approuague, elle est de faible superficie (moins de 200 m de long et moins de 100 m de large), relativement élevée (50 m) et très escarpée. Le phosphate d'alumine y a été exploité vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Nous avons survolé l'île le 8 avril, le 18 mai et le 12 septembre. En avril nous y avons vu environ 200 frégates magnifiques (Fregata magnificens rothschildi) ; en mai, surtout des sternes et des mouettes rieuses et en septembre 1.000 à 1.500 frégates, des mouettes et des noddi bruns (Anous stolidus); ce dernier survol a été effectué en compagnie du Professeur J. DORST.

Grâce à la Gendarmerie nous avons pu visiter l'île le 5 septembre ; nous nous sommes rendu sur les lieux à bord de la vedette garde-côte et avons abordé à l'aide d'un zodiac.

Des mouettes rieuses (seule espèce de Guyane), au nombre d'environ 2.000 étaient posées sur les rochers tout autour de l'île et sur les badamiers du plateau (Terminalia catappa)

sans doute plantés à l'époque de l'exploitation du phosphate. Sous ces arbres nous avons trouvé quelques nids et quelques jeunes de cet oiseau mais nous étions vraisemblablement en fin de nidification comme en témoignaient les subadultes posés sur l'eau aux alentours de l'île. Nous pensons qu'il doit y avoir une prédation importante des oeufs et des jeunes par les frégates.

Les frégates nidifiaient en deux points au vent : au sommet des murs de soutènement construits sur la côte sud-est et sur un rocher de la côte est ; il se trouvait une cinquantaine de nids dans le premier lieu et une dizaine dans le second. La période de reproduction doit être très étalée car dans les "nids" (il n'y a en fait pas de nids, les oeufs sont posés à même le sol sur une petite surface vaguement aplaniée). On pouvait voir aussi bien des oeufs (un seul oeuf par nid) que des jeunes à tous les stades. Mâles et femelles couvent alternativement. Les jeunes ne bougent pas du tout de leur "nid" et ils se laissent toucher ; les adultes ne s'envolent que lorsqu'on les approche à moins d'1m50. Nous avons vu une frégate attaquer une sterne royale pour lui voler le poisson qu'elle venait de pêcher.

Nous avons eu la chance de découvrir sur l'île une petite colonie reproductrice de noddisbruns ; ces oiseaux n'ont jamais, à notre connaissance été signalés de Guyane et ne sont pas mentionnés dans le "Birds of Surinam". Les lieux de reproduction les plus proches, signalés par WATSON, se situent à Trinidad et aux Antilles. Nous en avons dénombré une cinquantaine, tous perchés sur un même rocher au Sud de l'île. Quand ils pêchent, ils volent à faible hauteur au dessus de l'eau. Les quelques nids que nous avons pu découvrir étaient particulièrement inaccessibles car situés dans les creux de falaises.

Sur un rocher de la côte sud-ouest se tenait une cinquantaine de sternes royales mais nous n'avons pas trouvé de nidifications de cette espèce. Il n'y avait pas d'autres espèces de sternes.

Enfin, quelques tournepierres évoluaient sur les rochers de la côte nord.

Il serait extrêmement intéressant de suivre au cours de l'année l'évolution du peuplement aviaire sur l'île du Grand Connétable mais pour cela il faut disposer d'un bateau sérieux car la mer est souvent agitée dans ces endroits ; il n'est pas question d'y aller avec un simple canot, nous sommes donc tributaire des occasions (gendarmerie, I.S.T.P.M., etc.)

Bien que l'île soit peu visitée, sauf peut-être par quelques contrebandiers, il nous paraît indispensable de l'ériger en réserve naturelle intégrale.

L'île du "Petit Connétable", située à 5 km au Sud-Ouest du Grand Connétable, n'est qu'un rocher plat, émergeant à peine des flots à marée haute, il sert seulement de reposoir aux nouettes et sternes ; il pourrait être incorporé à la réserve.

#### PROBLEMES DIVERS.

##### BUFFLE INDIEN.

L'administration pénitentiaire avait importé en Guyane le buffle indien (Bubalus bubalis) et en effectuait l'élevage pour la nourriture des détenus. Après la fermeture du bagne quelques buffles sont retournés à l'état sauvage dans la région de Mana où ils vivent dans les marais.

Considérant que ces buffles étaient "susceptibles de constituer dans l'avenir une réserve de viande sur pied et un gibier intéressant", que d'autre part il était nécessaire "de dénombrer l'importance du troupeau et d'en suivre l'évolution pendant une certaine période" et "qu'il serait néfaste pour l'avenir de chasser prématurément ce troupeau qui ne possède pas encore les ressources suffisantes pour se maintenir", un arrêté préfectoral en date du 28 juin 1972 (n° 857-1D/2B) interdit formellement la chasse de ces buffles dans le triangle formé par le fleuve Mana, la côte, le fleuve Maroni et la route C D 9 de Saint-Laurent-du-Maroni à Mana.

Comme toujours, cet arrêté n'a pas été respecté et, au lieu d'avoir augmenté leurs effectifs, les buffles sont devenus rares.

Le 7 mars nous avons survolé ces marais à faible altitude dans l'espoir de découvrir quelques buffles mais sans résultats ; il est vrai que l'animal, surtout nocturne, passe la journée presque entièrement immergé . Des informations nous sont parvenues affirmant qu'il n'y avait plus de buffles dans la région de Mana. Mais, récemment (9 août) deux braconniers ont été arrêtés par le chef de gendarmerie de Mana alors qu'ils vendaient de la viande de buffle sur le marché. Ils avaient tué deux de ces animaux, dont un jeune, dans un troupeau de cinq le 8 août 1974.

En tant que zoologiste, nous ne sommes pas tellement partisan de l'introduction d'espèces animales allochtones, même domestiques devenues marrones. En Guyane où l'élevage est insuffisant et où l'on doit importer de la viande à grands frais, nous pensons qu'il aurait été de beaucoup préférable de continuer à élever le buffle d'eau dans ces marais ; le rendement aurait été infiniment supérieur à celui escompté par la chasse. Dans l'état d'esprit actuel des chasseurs, le troupeau n'arrivera jamais à se reconstituer ; de plus la chasse du buffle peut présenter des dangers car cet animal, très placide d'ordinaire, n'hésite pas à charger quand il est attaqué.

#### LAMANTIN d'AMERIQUE

Au cours de nos missions dans les régions de Sinnamary et Iracoubo, nous n'avons jamais vu le lamantin (Trichecus manatus) ; il est vrai que cet animal est très discret mais il est certain aussi qu'il est très recherché pour sa chair. Le lamantin est réputé abondant au Surinam aux embouchures des fleuves ; il le serait moins en Guyane où les boucaniers ont fait autrefois de véritables massacres de lamantins. Par la suite l'abus de la chasse et le fait que les lamantins se prennent dans les filets des pêcheurs ont entretenu la rareté de l'espèce, qui est pourtant inscrite sur la liste des animaux protégés.

Des lamantins ont été observés plusieurs fois, ces dernières années dans le goulet du marais Sarcelle et dans la rivière Acarouany (P. HAGNAN comm. pers.)

La création de réserves côtières permettra sans doute au lamantin de reconstituer ses effectifs.

### CAÏMAN À LUNETTE

Le caïman à lunettes (Caïman crocodylus), grâce à sa vaste répartition, n'est pas aussi menacé en Guyane que le caïman noir, d'autant plus que sa peau à une valeur marchande beaucoup plus faible. Toutefois, certains marais ont été littéralement vidés de leurs caïmans par des chasseurs spécialisés (nous l'avons vu plus haut à propos de Sinnamary) qui capturent les caïmans pour les empailler <sup>(1)</sup>. On peut voir un peu partout en Guyane (marché de Cayenne, restaurants, boutiques de souvenirs etc.) de ces animaux naturalisés à l'intention des touristes et des métropolitains qui désirent ramener des curiosités du pays. Certains même en ont trouvé une source de profit ; ils achètent à bas prix des caïmans empaillés aux chasseurs brésiliens, en remplissent des caisses qui partent avec leurs bagages lors de leur retour en congé en métropole et revendent ces caïmans là-bas au prix fort.

Par ailleurs la viande de caïman est assez recherchée en Guyane et beaucoup de restaurants offrent du caïman en fri-cassée ou en brochettes.

Au rythme de destruction, actuelle dans la zone côtière, le caïman à lunette subira vraisemblablement le même sort que le crocodile du Nil dans les pays africains où il est devenu rare, à moins que l'on ne prenne des mesures de protection sérieuses à son égard.

---

(1). - Avant l'installation du Centre Spatial Guyanais, des métropolitains de Cayenne, augmentés ensuite de ceux de Kourou à la création du C.S.G., se rendaient la nuit sur la route de l'Anse de Sinnamary pour le simple plaisir de tuer des caïmans. Il y a même eu des plaintes des éleveurs locaux affirmant que les cadavres de caïmans polluaient l'eau des marais buée ensuite par les troupeaux.

C'est pourquoi nous estimons indispensable, dans le cas de la réserve de Sinnamary, d'y incorporer certains marais en espérant qu'il restera quand même encore quelques caïmans aptes à se multiplier.

### TORTUES DE MER.

Le problème des tortues de mer venant pondre sur les plages de Guyane est maintenant bien connu, nous ne nous y attarderons pas. Toutes les espèces ont été inventoriées : la tortue luth (Dermochelys coriacea), la tortue verte ou tortue franche (Chelonia mydas), la tortue vert olive (Lepidochelys olivacea), la tortue à écaille ou tortue imbriquée (Eretmochelys imbricata) et la caouanne (Caretta caretta), rarement observée. C'est surtout la première espèce qui est abondante et, comme nous l'avons vu plus haut à propos du marais Sarcelle, les plages de l'Ouest de la Guyane constituent un des premiers lieux de ponte au monde pour l'espèce. Plusieurs campagnes d'étude, financées par le W.W.F., ont été faites par P.C.H. PRITCHARD (voir bibliographie).

En Guyane ce n'est guère la viande qui est recherchée mais les oeufs, certaines personnes n'hésitant pas à ouvrir le ventre des tortues pour les extraire (J.M. BRUGIERE, 1971) ; des pêcheurs utilisent comme appâts de jeunes tortues venant d'éclore !

Grâce à la campagne menée par la SEPANGUY et à la protection officielle, ces pratiques cruelles tendent à disparaître mais la récolte et la vente des oeufs s'effectuent encore plus ou moins clandestinement.

Un fait intéressant, qui à notre avis doit être positif pour la protection des tortues, est à noter : il s'est développé, pendant la période de ponte des tortues luth, c'est-à-dire surtout d'avril à août, un tourisme local à la plage des Hattes, facile d'accès par la route. Munis de lampes électriques, les gens vont observer la ponte des tortues la nuit. Certaines tortues, éclairées à leur sortie de l'eau, s'en retournent, mais ce fait ne doit pas être trop alarmant, une tortue qui a un besoin impératif de pondre revient, ou bien elle va pondre

un peu plus loin (pointe des Galibis ou pointe Isère). Par contre, une fois qu'elle a commencé à creuser, la tortue peut être éclairée, photographiée au flash et même touchée, elle n'en continue pas moins imperturbablement son travail. L'observation de ces tortues fait naître chez les gens un intérêt pour la vie animale et par là une prise de conscience des problèmes de protection de la nature.

En ce qui concerne la consommation des oeufs, nous pensons avec J.M. BRUGIERE (1971), qu'il serait souhaitable de procéder en Guyane comme au Surinam où : "Les nids sont repérés, inventoriés, ce qui permet de connaître le nombre de tortues venues pondre chaque saison ; les nids mal faits ou pondus trop bas, qui sont menacés de destruction plus ou moins complète, sont réenterrés ou déplacés ; 1/3 des oeufs, qui sont propriété nationale, sont officiellement vendus au marché de Parimaribo et ceux-là seuls ont le droit de l'être. Le produit de cette vente permet de louer les services ou les canots et moteurs des Indiens de la région qui voient ainsi leurs revenus s'augmenter".

La création d'une réserve dans la région de Mana permettra par ailleurs de sauvegarder une certaine longueur de plage fréquentée par les tortues.

### PERROQUETS.

Les Psittacidae, d'espèces diverses, étaient, il y a encore quelques années, très nombreux dans la région côtière, mais la chasse intensive qui leur a été faite a déterminé une raréfaction alarmante de ces oiseaux. Les chasseurs créoles (qui mangent les perroquets), ou métropolitains (dont certains ne les mangent même pas) se postent tout simplement - bien que cela soit interdit - le soir sur les routes, près de leur voiture, aux lieux de passage des perroquets rejoignant leurs dortoirs, pour les tirer sans fatigue ! Heureusement les perroquets sont des oiseaux intelligents et certains volent plus haut quand ils traversent les routes.

Là encore, la création de réserves, dans lesquelles seront inclus des dortoirs de Psittacidae, permettra de sauver certaines de leurs populations mais par ailleurs il sera sans doute nécessaire de prendre des mesures de protection générales pour ces oiseaux.

### HOAZIN.

Cet étrange oiseau, qui offre un intérêt scientifique exceptionnel, a, comme le caïman noir, une répartition limitée en Guyane à la région côtière à l'Est de Cayenne. L'hoazin (Opisthocomus hoazin), appelé "sassa" par les créoles, n'est pas chassé par ceux-ci en raison de l'odeur désagréable qu'il dégage. Il était paraît-il très commun dans la végétation bordant la rivière de Kaw, mais certains "chasseurs" métropolitains qui tuent pour le seul plaisir de tuer, les ont massacrés et ils ont presque complètement disparus de cette rivière. Il en existerait encore quelques colonies sur les rives du fleuve Approuague. L'hoazin est porté sur la liste des oiseaux intégralement protégés.

---

## CONCLUSIONS

Comme nous venons de le voir au cours de ce rapport préliminaire, dans la zone côtière de Guyane, il nous paraît indispensable de créer trois réserve ayant de préférence le statut de Parcs Nationaux, et une Réserve Naturelle Intégrale ; en résumé :

- une réserve dans la région de Mana, dans le marais Sarcelle, pour sauvegarder des marais d'eau douce et d'eau saumâtre avec la faune qui s'y ~~re~~attache, principalement les Anatidae ; cette réserve comporterait également des plages où viennent pondre les tortues de mer ;

- une réserve dans la région de Sinnamary et Iracoubo pour la protection de la faune des mangroves et des bancs de vase, en particulier des ibis rouges ; quelques petits marais, biotopes des caïmans à lunettes, y seraient incorporés, ainsi que les battures de Malmanoury, aire de nidification d'oiseaux de mer ;

- une réserve dans les marais de Kaw, axée surtout sur la protection des caïmans noirs et de l'hoazin ;

- une Réserve Naturelle Intégrale : l'île du Grand Connétable, lieu de reproduction des frégates, mouettes et noddis bruns.

Pour la réserve de Sinnamary - Iracoubo nos études sont à peu près terminées. Nous nous y rendrons encore quelquefois pour vérifier certains points de détail, en particulier dans la région de Corosony, ainsi que pour y suivre l'évolution du peuplement animal.

En ce qui concerne les réserves du marais Sarcelle et de Kaw, nos recherches sont commencées mais doivent se poursuivre dans les mois qui vont venir, particulièrement quand nous aurons reçu le reste de notre matériel.

Bien que nous ne nous y soyons rendu qu'une seule fois (nous comptons d'ailleurs y aller chaque fois que nous

trouverons une occasion), nous avons acquis la conviction que l'île du Grand Connétable doit être érigée en Réserve Naturelle Intégrale.

Pour faire accepter les trois réserves sublittorales par la population guyanaise, il est indispensable qu'un gros effort éducatif soit entrepris avec tous les moyens possibles: conférences - débats, projections, émissions à la radio et à la télévision etc... Nous comptons beaucoup sur la SEPANGUY pour cela.

On remarquera d'ailleurs, qu'après avoir pris conscience des réalités guyanaises, nous nous sommes efforcé de concilier les intérêts de tous, sans pour autant faire de concessions. La conservation du patrimoine naturel guyanais doit rester le but prioritaire à atteindre. Entre une attitude dénagorique qui consisterait à laisser les chasseurs massacrer les ibis rouges, les canards ou les caïmans noirs jusqu'aux derniers et une attitude protectionniste à outrance qui viserait à mettre en réserve naturelle intégrale toute la côte - ou une partie de celle-ci - il est nécessaire de trouver un juste milieu.

Nous croyons au tourisme en Guyane et nous sommes persuadé que les trois réserves côtières auront une vocation touristique certaine, que ce tourisme, qui sera d'abord local, doit pouvoir s'intensifier et être inclus dans les circuits touristiques offerts par les agences de voyage. Le tourisme aura de plus l'avantage de procurer des sources de revenus aux populations locales qui seront ainsi automatiquement acquises à l'existence des réserves.

Toutefois, il ne faut pas se faire d'illusions, le guyanais est trop amoureux de la chasse (il chasse d'ailleurs souvent par nécessité) pour que le braconnage ne sévise pas dans les réserves. Il ne s'agira donc pas seulement de créer celles-ci, il faudra encore qu'elles soient efficacement gardées par des surveillants suffisamment nombreux et qui croient au travail qu'ils auront à faire. Il leur faudra un certain courage car il est fort probable qu'au moins dans les débuts ils se feront menacer par quelques braconniers irréductibles. Nous pensons - bien que la faune africaine soit différente - qu'il

ne serait pas inutile que les futurs gardes et conservateurs puissent suivre les cours de l'école de surveillants et conservateurs de réserves de Garoua au Cameroun.

Quant au choix des gardes, le problème est difficile, ils pourront être créoles, antillais ou indiens. Pour les conservateurs : créoles, antillais ou métropolitains.

Si l'on choisit des créoles de la région cela aurait l'avantage d'avoir des gardes qui connaissent les lieux et aussi les méthodes des braconniers, mais les créoles, outre le fait qu'ils sont tous chasseurs, se connaissent tous dans une même région, il est évident qu'ils hésiteront à verbaliser contre leurs amis, ce qui dans la mentalité actuelle serait très mal vu.

La Gendarmerie a résolu le problème : en Guyane les gendarmes sont soit des métropolitains, soit des antillais (un gendarme n'a pas le droit d'exercer dans sa circonscription d'origine). On pourrait donc employer des gardes antillais mais ceux-ci ne sont pas tellement aimés des guyanais ; de plus ils se trouvent en Guyane dans des milieux naturels qu'ils ne connaissent guère car très différents de ceux des Antilles.

Les indiens, qui connaissent parfaitement la nature et qui en principe ne l'exploitent que rationnellement, pourraient faire de très bons gardes mais ils sont méprisés par les créoles bien qu'étant les premiers habitants et seuls véritables autochtones de la Guyane ; il est à craindre que certains braconniers n'hésitent pas à leur tirer dessus, quelques uns sont dangereux, nous avons pu nous en rendre compte. De plus les indiens Galibis de la côte sont maintenant aculturés et certains se livrent au commerce de la viande de chasse.

Bien qu'il soit absolument nécessaire que la Guyane soit pourvue d'une nouvelle réglementation de la chasse, précise et légale, il serait maladroit que celle-ci prenne effet dans le même temps que des réserves seraient créées.

Même si ces mesures sont édictées dans l'intérêt même des guyanais il ne fait pas de doute qu'elles seront impopulaires, il vaudrait donc mieux qu'elles sortent séparément, dans un intervalle de temps suffisamment espacé.

Nous préférierions - mais cela est peut-être une déformation professionnelle - voir créer rapidement des réserves car la protection des ibis et canards est urgente. Pour la chasse il suffirait dans un premier temps de faire appliquer avec plus de rigueur la législation actuelle, qui n'est pas si mauvaise, mais il nous paraît nécessaire d'exiger des chasseurs une assurance, des accidents ont eu lieu récemment. Dans un deuxième temps, bien sûr, il faudra appliquer une nouvelle réglementation plus élaborée, avec permis de chasse et assurance.

Pour la compréhension du texte nous avons joint deux cartes schématiques mais nous regrettons de ne pouvoir présenter ici des photographies, notre matériel ne nous étant pas encore complètement parvenu. Les quelques photographies que nous avons faites avec un appareil demi-format et un vieux téléobjectif de 180 mm piqué par la moisissure, ne sont pas de qualité suffisante pour être reproduites ; il s'agit de diapositives en couleurs dont les meilleurs peuvent tout au plus servir à une projection de qualité très moyenne.

---

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE.

- EACON, P.R. - The ecology of Caroni swamp, Trinidad. The Central Statistical Office Printing Unit, Trinidad, august 1970. 68 pp., 11 pl., 14 fig.
- BENNETT, L.J. - The blue-winged teal, its ecology and management. Collegiate Press. Inc. Ames, Iowa, 1938. 144 pp., 37 fig.
- BLANCAINEAUX, Ph. - Notes pédo-géomorphologiques sur la savane Sarcelle au lieu du projet SODALG, Nord-Ouest de la Guyane Française. Centre ORSTOM de Cayenne, juin 1972. 9 pp. multigr., fig.
- .- Proposition de projet de réalisation de réserves naturelles intégrales sur le littoral nord-ouest de la Guyane française. Centre ORSTOM de Cayenne, 7 novembre 1973. 12 pp. multigr., 2 cartes h-t.
- BOYÉ, H. .-Les palétuviers du littoral de la Guyane française, ressources et problèmes d'exploitation. Les Cahiers d'Outre-Mer, T. XV, 1962, p. 271-290, 2 fig., photos.
- .-La Guyane. in découvrir la France, n° 99, Larousse, Paris, 21 février 1974. [20 pp. pl. coul., cartes]
- BRUGIERE, J.M. - Les tortues marines. Centre ORSTOM de Cayenne, novembre 1971. 7 pp. multigr.
- .- Note concernant la réglementation de la Chasse en Guyane. SEPANGUY, 20 mai 1972, 11 p. multigr.
- Centre Technique Forestier Tropical. - Mangrove de Guyane, reconnaissance rapide. 61 pp. multigr., pl., 3 cartes h.-t., 1 suppl. photo., septembre 1972.

- CEAUVANCY, R. - Note sur la mise en réserve d'une partie de la zone côtière de la Guyane française, in Bulletin de liaison n° 2, SEPANBIT, Laboratoire d'immunologie parasitaire, Faculté de Médecine, Bordeaux, [1972] , pp. 13-15, 1 carte.
- CONDAMIN, H. - Note sur l'ibis rouge en Guyane. Centre ORSTOM de Cayenne, mai 1974. 9 pp. multigr.
- FFRENCH, R.P. - The utilization of mangroves by birds in Trinidad. Ibis,,198, 1966, pp. 423-424.
- FFRENCH, R.P. and HAVERSCHMIDT, F. - The scarlet ibis in Surinam and Trinidad. in The Living Bird, Ninth Annual, 1970. Cornell Laboratory of Ornithology. December 1, 1970. pp. 147-165, 8 fig., 1 pl. coul.
- FISCHESSER, B. - Notes relatives au projet de réalisation de réserves naturelles et de protection de la faune sauvage sur le littoral nord-ouest de la Guyane française. C.T.G.R.E.F. 12 pp. multigr., 3 annexes [6 pp.], 4 cartes h.-t.
- GRANVILLE, J.J. de.- Un transect à travers la savane Sarcelle (Mana - Guyane française). Centre ORSTOM de Cayenne, novembre 1973. 11 pp. multigr., 10 fig., 5 pl.
- .- A propos des zones botaniquement intéressantes en Guyane, à protéger en priorité. Centre ORSTOM de Cayenne, septembre 1974. 4 pp. multigr., 1 carte.
- HAVERSCHMIDT, F. - Birds of Surinam. Oliver & Boyd, Edinburgh and London, 1968. 445 pp., fig., 30 pl. photo, 40 pl. coul., 1 carte h.-t.

- LESCURE, J.P. - Etude architecturale de la mangrove guyanaise, accompagné de quelques notes concernant l'avifaune de la mangrove. Rapport de stage d'élève de deuxième année. Centre ORSTOM de Cayenne, septembre 1974. 45 pp. dactylogr., fig.
- PRITCHARD, P.C.H. - The Leatherback or Leathery Turtle *Dermochelys coriacea*. I.U.C.N. monograph n° 1. Morges, Switzerland, 1971. 39 pp. 2 pl.
- PUYO, J. - P Poissons de la Guyane française. Faune de l'Empire français XII, ORSTOM. Larose, Paris, 1949. 280 pp., 139 fig.
- ROSSIGNOL, M. - Etude d'un marais de la Guyane française, le marais Sarcelle. Biologie, écologie des crevettes : *Penaeus aztecus subtilis* (formes juvéniles). Centre ORSTOM de Cayenne, mai 1972. 39 pp. multigr., 5 fig., 1 carte h.-t.
- SICK, H. - A Ameaça da Avifauna Brasileira. in Espécies da Fauna Brasileira Ameaçadas de Extinção. Academia Brasileira de Ciências, Rio de Janeiro, 1972. pp. 99 - 153, 24 fig.
- SPAANS, A.L. - Pleidooi voor de aanwijzing dan het coroniegwamp als natuurreservaat - Paramaribo, 23 mai 1973. 13 pp. multigr., 2 cartes.  
Traduction par R.A.A. OLDEMAN et M. CONDAMIN. Centre ORSTOM de Cayenne, mars 1974.
- -- On the Present Breeding Status of the Scarlet Ibis along the North-eastern Coast of South America. Biological Conservation, sous-presse, 1 carte.
- WATSON, G.E. - Preliminary Smithsonian Identification Manual Seabirds of the Tropical Atlantic Ocean. Smithsonian Institution, Washington, D.C., 1965. 108 pp., 12 pl.

<u>INTRODUCTION</u> .....	PP	1
<u>GENERALITES</u> .....		2
<u>MOYENS</u> .....		6
<u>RESULTATS DEJA OBTENUS</u> .....		8
<u>PROBLEME DE L'IBIS ROUGE</u> .....		9
<u>GENERALITES, DISTRIBUTION</u> .....		9
<u>PROTECTION</u> .....		10
<u>SITUATION EN GUYANE</u> .....		11
<u>BIOLOGIE, ETHOLOGIE</u> .....		15
<u>LA ZONE DE NIDIFICATION DE SINAMARY..</u>		18
<u>ESPECES ASSOCIEES DE LA ZONE DE</u> <u>NIDIFICATION</u> .....		21
<u>FAUNE DE LA MANGROVE</u> .....		22
<u>FAUNE DES CRIQUES ET FLEUVES..</u>		24
<u>FAUNE DES BANCS DE VASE</u> .....		26
<u>LES BATTURES DE MALMANOURY..</u>		28
<u>PROJET DE RESERVE</u> .....		29
<u>INFRASTRUCTURE ET FONCTIONNEMENT..</u>		33
<u>ACTIVITES EXISTANTES OU EN PROJET..</u>		33
<u>ACTIVITES POSSIBLES</u> .....		36
<u>MESURES DE PROTECTION SUPPLEMENTAIRES</u>		39
<u>INVENTAIRE RECAPITULATIF PROVISOIRE DES</u> <u>ESPECES D'OISEAUX DES MANGROVES DE</u> <u>SINAMARY ET D'IRACOUBO</u> .....		41
<u>PROBLEME DES ANATIDAE</u> .....		46
<u>ESPECES PRESENTES</u> .....		46
<u>MILIEUX</u> .....		47
<u>OBSERVATIONS EFFECTUEES</u> .....		48
<u>PROJETS DE RESERVE</u> .....		52
<u>ACTIVITES EXISTANTES</u> .....		53
<u>ACTIVITES POSSIBLES</u> .....		54

	PP.
<u>PROBLEME DU CAIMAN NOIR</u> .....	55
<u>PROBLEME DES OISEAUX DE MER</u> .....	57
<u>PROBLEMES DIVERS</u> .....	59
<u>BUFFLE INDIEN</u> .....	59
<u>LAMANTIN d'AMERIQUE</u> .....	60
<u>CAIMAN A LUNETTES</u> .....	61
<u>TORTUES DE MER</u> .....	62
<u>PERROQUETS</u> .....	63
<u>HOAZIN</u> .....	64
<u>CONCLUSIONS</u> .....	65
<u>BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE</u> .....	69
<u>TABLE DES MATIERES</u> .....	72

---